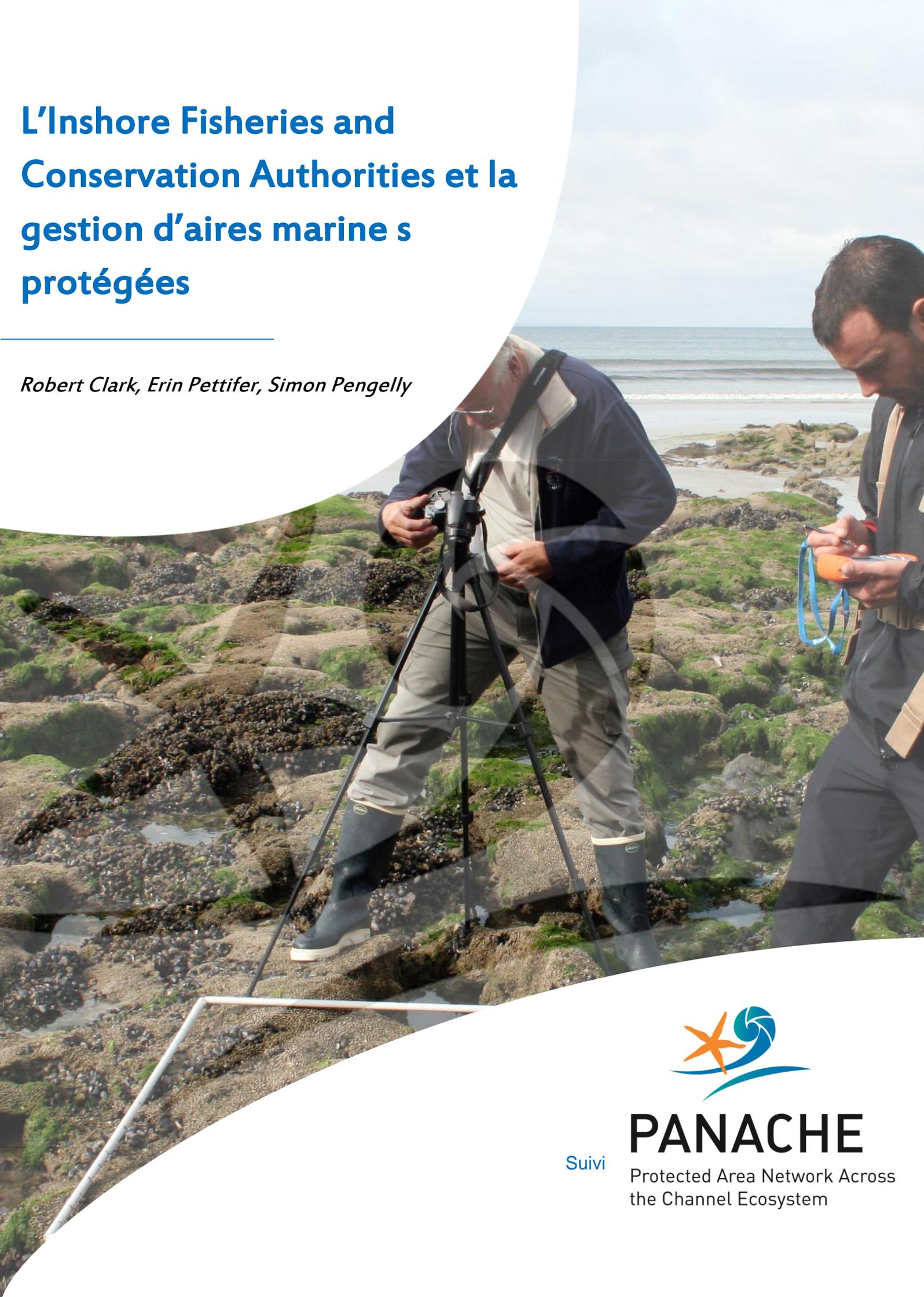


L'Inshore Fisheries and Conservation Authorities et la gestion d'aires marines protégées

Robert Clark, Erin Pettifer, Simon Pengelly



PANACHE

Suivi

Protected Area Network Across
the Channel Ecosystem

L'Inshore Fisheries and Conservation Authorities et la gestion d'aires marines protégées

Suivi

Prepared on behalf of / Etabli par



by / par

Author(s) / Auteur(s) : Robert Clark, Erin Pettifer, Simon Pengelly

Contact : Sussex Inshore Fisheries and Conservation Authority. 12a Riverside Business Centre. Shoreham-by-Sea, West Sussex, BN43 6RE

In the frame of / dans le cadre de



PANACHE

Protected Area Network Across the Channel Ecosystem

Work Package 2

Citation: Clark, R., Pettifer, E., Pengelly, S. 2013. L'Inshore Fisheries and Conservation Authorities et la gestion d'aire marine protégée. Rapport prepare par le Sussex Inshore Fisheries and Conservation Agencies for the Protected Area Network Across the Channel Ecosystem (PANACHE) project. Projet financé par le programme INTERREG France (Channel) – England (2007 – 2013), 60 pp.

Photo de couverture: C. Lefeuve / Agence des aires marines protégées



European Regional Development Fund
The European Union, investing in your future



Fonds européen de développement régional
L'union Européenne investit dans votre avenir

La présente publication est soutenue par l'Union européenne (FEDER, Fonds Européen de Développement Régional), dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IVA France (Manche) – Angleterre, selon l'Objectif 4.2. « Assurer le développement environnemental durable de l'espace commun » et l'Objectif spécifique 10 « Assurer une gestion équilibrée de l'environnement et sensibiliser aux problématiques environnementales ».

Son contenu est sous l'entière responsabilité du ou des auteur(s) et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne.

Toute reproduction, même partielle, de la présente publication sans le consentement de son auteur est strictement interdite. La reproduction à visée non commerciale, et notamment éducative, est autorisée sans nécessiter une autorisation écrite, sous réserve que la source y figure. Toute reproduction à visée commerciale, et notamment destinée à la vente, sans autorisation écrite préalable de l'auteur est strictement interdite.

L'Inshore Fisheries and Conservation Authorities et la gestion d'aires marines protégées

Inshore Fisheries and Conservation Authorities and Marine Protected Area Management

ABSTRACT

IFCAs are either committees or joint committees of the local authorities that fall within an IFC district which role are to sustainably manage sea fisheries resources and to protect marine ecosystems from the impact of fishing

With regard to Marine Protected Areas, IFCAs have duties which are specifically relevant to marine conservation and must exercise any functions which are relevant to marine conservation so as to secure compliance with the requirements of the Habitats Directives and further the conservation objectives of Marine Conservation Zones. They must proactively manage inshore sea fisheries resources to ensure that activities support the conservation objectives of marine protected areas.

The collection of evidence to inform decisions is integral to effective management. As such, IFCAs also have an integral role in monitoring work within MPAs, from the collection of fishing activity data to habitat surveys to verify and monitor the location of features for which MPAs are designated.

KEYWORDS: Inshore fisheries; IFCA; Conservation; evidence based; marine protected area; assesment

RÉSUMÉ

Les IFCA sont soit des comités, soit des comités mixtes d'autorités locales relevant d'un district dont le rôle est d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques et pour protéger les écosystèmes marins contre l'impact de la pêche.

S'agissant des Aires Marines Protégées, les IFCA ont des devoirs spécifiques pour la conservation marine et doivent exercer toutes les fonctions pertinentes pour la conservation marine afin d'assurer la conformité aux exigences des Directives Habitats et approfondir les objectifs de conservation des Zones de conservation marine. Ils doivent gérer de manière proactive les ressources halieutiques marines côtières pour s'assurer que les activités soutiennent les objectifs de conservation des Aires Marines Protégées.

La collecte de preuves en vue de la prise de décisions informées est un élément essentiel de la gestion efficace. Ainsi, les IFCA jouent également un rôle majeur dans les travaux de surveillance au sein des AMP, de la collecte de données sur les activités de pêche aux études des habitats afin de vérifier et de surveiller l'emplacement des caractéristiques pour lesquelles les AMP sont désignées.

MOTS-CLÉS : Inshore fisheries; IFCA; Conservation; preuve ; aire marine protégée; évaluation

Sommaire

I.	Introduction.....	1
1.1	Que sont les IFCA ?.....	1
1.1.1.	Appartenance à une IFC.....	1
1.1.2.	Vision des IFCA.....	1
1.1.3.	Districts d'IFC.....	1
1.2	Directives IFCA.....	2
1.3	Rôles et responsabilités.....	3
1.4	Pouvoirs des IFCA.....	3
1.5	Critères de réussite des IFCA.....	5
1.5.1	Objectifs de haut niveau des IFCA.....	5
II.	Aires marines protégées dans les eaux intérieures anglaises de la manche.....	7
2.1	Définition d'une AMP.....	7
2.2	Appellations des Aires Marines Protégées dans les eaux intérieures anglaises de la Manche.....	7
2.3	Devoir des IFCA dans la gestion des Aires Marines Protégées.....	8
2.4	Rôle des IFCA dans la mise en œuvre des Aires Marines Protégées.....	9
2.4.1	Sites marins européens (EMS).....	9
2.4.2	Marine Conservation Zones – MCZ (Zones de conservation marine).....	12
2.4.3	Sites of Special Scientific Interest – SSSI (Sites d'intérêt scientifique particulier) ...	13
III.	Rôle de l'IFCA dans la surveillance écologique et socio-économique des amp.....	13
3.1	Prise de décision fondée sur les preuves.....	13
3.2	Évaluations appropriées.....	14
3.4	Objectifs de haut niveau.....	15
3.5	Évaluations d'impact.....	16
IV.	Conclusions.....	17
V.	Etudes de cas.....	18
5.1	Cartographie des efforts et activités de pêche côtière.....	18
5.2	Zone spéciale de conservation candidate (ZSCc) de Studland à Portland, Évaluation appropriée 2013 de la pêche de naissain de moules.....	21
5.3	Zone de conservation marine recommandée de Kingmere et la gestion de la Daurade grise (<i>Spondyliosoma cantharus</i> (L.)).....	32
5.4	Approche révisée vis-à-vis de la pêche dans les Sites marins européens : processus d'identification des risques rouges de la zone portuaire de Chichester.....	40
	Références.....	46

Annexes.....	47
Annexe 1 : Diagramme synthétique des rôles des IFCA en lien avec les AMP	47
Annexe 2 : Matrice spécifique du site de la Zone portuaire de Chichester	52
Annexe 3 : Extension d'herbiers dans la zone portuaire de Chichester	59
Annexe 4 : L'activité de pêche dans la zone portuaire de Chichester.....	60

I. Introduction

1.1 Que sont les IFCA ?

La loi britannique de 2009 sur l'accès aux zones maritimes et côtières (*Marine and Coastal Access Act 2009*) a modernisé la gestion des ressources halieutiques en Angleterre en remplaçant les *Sea Fisheries Committees* (comités de pêche en mer) par des *Inshore Fisheries and Conservation Authorities* (autorités de conservation et de pêche côtière, IFCA) en avril 2011.

1.1.1. Appartenance à une IFC

Les IFCA sont soit des comités, soit des comités mixtes d'autorités locales relevant d'un district d'IFC. Elles sont chargées d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques côtières dans leur zone locale. Elles sont composées de représentants des autorités locales constituantes (qui financent l'IFCA) et d'acteurs des différents secteurs qui utilisent ou disposent de connaissances sur l'aire marine côtière, notamment les pêcheurs amateurs ou professionnels, les groupes environnementaux et les chercheurs spécialistes des milieux marins, qui donnent bénévolement de leur temps.

La *Marine Management Organisation* (Organisation de la gestion marine), l'*Environment Agency* (Agence britannique pour l'environnement) et *Natural England* disposent chacune d'un siège réglementaire à l'IFCA. Par le biais de leurs structures locales de financement et de gestion, les IFCA aident les autorités locales, les communautés locales, les entreprises locales et les citoyens à prendre les commandes, pour leur permettre de jouer un plus grand rôle dans la protection et l'amélioration de leur milieu marin côtier.

1.1.2. Vision des IFCA

Les IFCA visent à « *diriger, promouvoir et gérer un milieu marin et des activités de pêche côtière durables, en réussissant à trouver le juste équilibre entre avantages sociaux, environnementaux et économiques pour garantir des mers saines, une pêche durable et une industrie viable* ».

1.1.3. Districts d'IFC

Chaque IFCA gère un district qui couvre une partie de la côte anglaise s'étendant sur la mer sur six milles nautiques et ses limites terrestres coïncident avec celles de ses autorités locales constituantes. Les IFCA gèrent également les ressources halieutiques dans les estuaires qui relèvent de leurs districts.

On compte dix districts d'IFC, avec leurs IFCA correspondantes, en Angleterre (voir la Figure 1) :

- IFCA du nord-ouest et son district
- IFCA du Northumberland et son district
- IFCA du nord-est et son district
- IFCA de l'est et son district
- IFCA du Kent et Essex et son district
- IFCA du Sussex et son district
- IFCA du sud et son district
- IFCA du Devon et Severn et son district
- IFCA de Cornouailles et son district
- IFCA des Îles de Scilly et son district

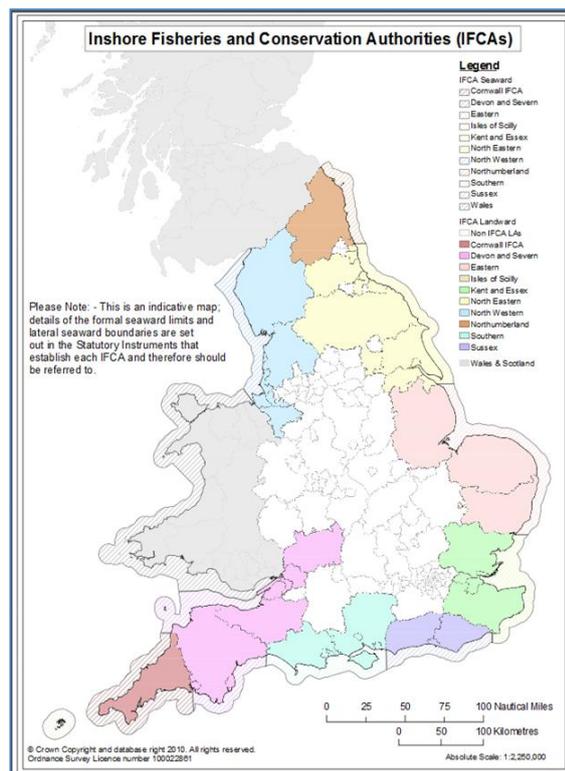


Figure 1. Districts d'IFC

1.2 Directives IFCA

Le département britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (*Department for Environment, Food and Rural Affairs* ou DEFRA) a publié les directives de bonnes pratiques suivantes pour les IFCA. Celles-ci donnent de plus amples renseignements sur la fonction des IFCA :

- [Guidance on the byelaw making powers and general offence under Part 6, Chapter 1, Sections 155 to 164 of the Marine and Coastal Access Act](#) (Directive sur les pouvoirs de création d'arrêtés et de délits généraux selon la Partie 6, Chapitre 1, Sections 155 à 164 du *Marine and Coastal Access Act*, PDF 490 ko)
- [IFCAs' contribution to sustainable development](#) (Contribution des IFCA au développement durable, PDF 450 ko)
- [Annual planning and reporting](#) (Planification et rapports annuels, PDF 250 ko)
- [Evidence-based marine management](#) (Gestion marine fondée sur les preuves, PDF 340 ko)
- [A framework for monitoring and evaluation, and measuring performance](#) (Cadre de surveillance et d'évaluation et de mesure des performances, PDF 700 ko)
- [A framework for risk-based enforcement](#) (Cadre de mise en application basée sur les risques, PDF 230 ko)

1.3 Rôles et responsabilités

Les IFCA ont été établies pour assurer une gestion durable des ressources halieutiques et pour protéger les écosystèmes marins contre l'impact de la pêche. Elles doivent contribuer à la gestion efficace des habitats marins de la zone côtière. Il s'agit notamment de la pêche commerciale et des activités telles que la pêche à la ligne marine de loisir et la pêche à pied.

Pour gérer de manière durable les ressources halieutiques, les IFCA doivent rassembler des preuves, évaluer les différentes alternatives, proposer des solutions de gestion et, le cas échéant, développer et convenir des arrêtés. Les IFCA devront également évaluer les résultats et analyser l'efficacité de toute mesure prise.

Les activités de pêche côtière et la gestion de la conservation impliquent une collaboration avec la communauté et de multiples partenariats. Tout comme la gestion halieutique locale, on observe des réglementations nationales et internationales. Ainsi, les IFCA doivent déterminer à quel endroit la gestion locale est la plus appropriée, ou à quel endroit des options alternatives sont plus adaptées pour concrétiser la vision des IFCA.

1.4 Pouvoirs des IFCA

Les IFCA seront chargées de réaliser des arrêtés au sein de leurs districts, couvrant une zone côtière en Angleterre de 6 milles nautiques (nm) à partir des lignes de base. La MMO et l'*Environment Agency* peuvent également mettre au point des arrêtés halieutiques en Angleterre à l'intérieur de la limite de 6 nm pour protéger le milieu marin (MCZ) contre les activités de pêche ou pour protéger les poissons migratoires. *Natural England* (NE) bénéficie de pouvoirs de création d'arrêtés dans les SSSI intertidales et les Réserves naturelles nationales (NNR) lorsqu'elles chevauchent les IFCA.

Les arrêtés doivent être compatibles avec le droit communautaire existant et les Politiques communes de la pêche (PCP) et ne peuvent donc pas être moins strictes ou incompatibles avec la législation nationale ou communautaire. Toutefois, le règlement du conseil (CE) n° 2371/2002, qui met en vigueur les PCP, reconnaît le droit exclusif au Royaume-Uni de l'exercice de la pêche dans les 6 nm des lignes de base. Par conséquent, les arrêtés des IFCA, qui s'appliquent uniquement dans les 6 nm, affecteront uniquement les navires immatriculés au Royaume-Uni. Les navires étrangers pratiquant des activités de pêche dans la limite des 6 milles nautiques sont en infraction avec la législation de la CE.

Les dispositions pouvant être mises en place par un arrêté sont notamment les suivantes :

- Interdiction ou restriction des activités de pêche en mer :
 - dans les zones spécifiées ou pendant des périodes spécifiques ;



- en limitant les ressources halieutiques qu'une personne ou un navire peut prélever au cours d'une période spécifique.

Les dispositions couvrent :

- Les permis (y compris les conditions d'émission, les coûts et l'utilisation des permis)
- Les navires
- Les méthodes et l'équipement, (notamment la possession, l'utilisation, la conservation à bord, le stockage ou le transport d'éléments spécifiques)
- La protection des crustacés dans le cadre des activités de pêche, notamment :
 - en exigeant un équipement spécifique des navires ;
 - en exigeant la présence sur les navires de personnes désignées pour l'observation des activités exercées sur ces navires ;
- Le marquage de l'équipement
- L'identification des éléments
- Les informations que les parties prenantes à l'exploitation des ressources halieutiques dans un district de l'IFCA doivent communiquer à l'IFCA.

De manière plus spécifique, les arrêtés peuvent :

- Interdire ou limiter l'exploitation des ressources halieutiques dans les zones spécifiées ou durant des périodes spécifiques ou limiter la quantité de ressources pouvant être exploitées ou le temps consacré à l'exploitation des ressources halieutiques dans une période spécifique par une personne ou un navire.
- Interdire ou limiter l'exploitation des ressources halieutiques marines dans un district d'IFC sans permis. Les IFCA seront en mesure de recouvrer les coûts d'administration et de mise en application d'un système de permis, d'imposer des conditions aux permis et de limiter le nombre de permis qu'elles émettent dans un cadre particulier.
- Interdire ou limiter l'utilisation de navires répondant à des descriptions spécifiées et toute méthode d'exploitation des ressources halieutiques marines. La possession, l'utilisation et le transport d'éléments spécifiés ou de types d'éléments utilisés dans l'exploitation des ressources halieutiques marines peuvent également être interdits ou limités. Ceci permettrait à une IFCA d'exiger l'utilisation d'une méthode particulière de pêche marine ou d'un élément utilisé en pêche marine (par exemple pour éviter les captures accessoires) en interdisant l'utilisation d'autres méthodes et éléments.
- Protéger et réglementer les zones de pêche de crustacés, notamment, les exigences de repeuplement de crustacés dans les endroits spécifiés, de protection des crustacés implantés à des fins de reproduction et d'installation de collecteurs de naissain servant de substrat/matériau de fixation et de croissance pour les crustacés juvéniles.
- Établir un district d'ostréiculture permettant à une IFCA d'interdire la vente d'huîtres à certaines périodes de l'année, et permettre aux autorités des IFCA de retirer la défense accordée concernant la capture et la vente de certains crabes et homards conformément à la



section 17(2) de la loi de 1967 sur la pêche aux crustacés (*Sea Fisheries (Shellfish) Act 1967*).

- Prendre des dispositions pour la surveillance de l'exploitation des ressources halieutiques marines. Il s'agit notamment d'exigences portant sur l'installation d'un équipement particulier, la présence d'observateurs à bord et le marquage ou l'identification d'éléments utilisés dans l'exploitation des ressources halieutiques marines.
- Exiger la fourniture d'informations spécifiques par les personnes concernées par l'exploitation des ressources halieutiques marines dans leur district, de sorte que l'absence de fourniture de certaines informations soit un délit.

1.5 Critères de réussite des IFCA

On compte sept critères de réussite des IFCA ; les critères de réussite suivants sont particulièrement pertinents pour la gestion des AMP ;

- Des arrêtés basés sur les preuves, appropriés et créés en temps opportun permettent de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques marines au sein du district.
- Les IFCA travaillent en partenariat et s'engagent auprès de leurs parties prenantes.
- Les IFCA exploitent au mieux les preuves pour atteindre leurs objectifs.
- Les IFCA soutiennent et encouragent la gestion durable du milieu marin.

1.5.1 Objectifs de haut niveau des IFCA

Les Objectifs de haut niveau des IFCA représentent la concrétisation des Critères de réussite. Les objectifs de haut niveau ont été établis pour la période 2011-2015, les objectifs clés suivants étant particulièrement pertinents pour la gestion des AMP par les IFCA :

- Identifier et évaluer les problématiques clés susceptibles d'affecter la gestion durable du milieu marin.
- Les impacts des différentes mesures sont évalués de manière approfondie, proportionnés et surveillés en continu.
- Le travail en partenariat et le partage des informations utiles à tous en vue d'améliorer l'efficacité et l'obtention de résultats bénéfiques.
- L'engagement et la communication vis-à-vis des parties prenantes.
- Les meilleures preuves disponibles doivent être utilisées.
- Être en mesure de collecter, analyser et interpréter des preuves de manière autonome pour des décisions de politiques de gestion fondées sur des informations.
- L'adoption des principes des meilleures pratiques de gestion durable du milieu marin.
- Montrer que des normes minimales et une approche de précaution ont été adoptées pour la gestion et la préservation d'aires de protection marine désignées.



Les Objectifs de haut niveau de l'IFCA se déclinent en objectifs de niveau de travail et objectifs de personnel comme l'indique la figure 2 :



Figure 2. Objectifs de haut niveau, de niveau de travail et de personnel des IFCA

II. Aires marines protégées dans les eaux intérieures anglaises de la manche

2.1 Définition d'une AMP

L'UICN définit une Aire Marine Protégée (AMP) ainsi : « *Toute zone intertidale ou subtidale, avec les eaux dont elle est recouverte et la flore, la faune et les caractéristiques culturelles qui s'y rattachent, qui a été réservée par la loi ou d'autres moyens efficaces pour protéger une partie ou la totalité de l'environnement qu'elle comprend* » (Kelleher et Kenchington, 1992)

Natural England, organisme conseiller du gouvernement britannique sur la conservation de la nature en Angleterre, définit les AMP plus simplement pour le public comme des « *Zones marines et côtières où la vie sauvage est protégée contre tout dommage ou toute perturbation* »

(<http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/marine/mpa/default.aspx>)

2.2 Appellations des Aires Marines Protégées dans les eaux intérieures anglaises de la Manche

Le gouvernement britannique s'est engagé à créer un réseau écologiquement cohérent d'AMP au Royaume-Uni comprenant à la fois les AMP réglementaires existantes et celles nouvellement créées. Dans les eaux anglaises de la Manche, le rôle des IFCA dans la gestion des Aires Marines Protégées se concentre sur les appellations suivantes :

1. Special Areas of Conservation - SAC (Zones spéciales de conservation, ZSC). Cette catégorie d'AMP s'inscrit dans le groupe, plus vaste, des « Sites marins européens » et a été initialement créée en vertu de l'article 3 de la Directive Habitats. Selon cette directive, les ZSC « abritant les types d'habitats naturels figurant à l'Annexe I et les habitats des espèces figurant à l'Annexe II, doivent assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle » (UE, 1992).
2. Special Protection Areas – SPA (Zones de protection spéciale, ZPS). Cette catégorie s'inscrit également dans le groupe des « Sites marins européens » et était initialement établie dans la Directive Oiseaux (UE, 1979). Les ZPS doivent être composées des territoires les plus adaptés en nombre et en taille pour la conservation des espèces d'oiseaux mentionnées à l'Annexe I dans la zone géographique maritime et terrestre couverte par la Directive afin de garantir leur survie et leur reproduction dans leur aire de répartition.
3. Sites of Special Scientific Interest – SSSI (Sites d'intérêt scientifique particulier). Les SSSI sont désignés pour la protection des sites les plus importants pour la conservation de la vie sauvage

(espèces et habitats) et/ou de la géologie (NE, 2013). Ils sont établis dans le cadre de la loi de 1981 sur la vie sauvage et les zones rurales (*Wildlife and Countryside Act 1981*) pour protéger les habitats, les espèces et la géologie présentant une importance au niveau national. Les composantes marines peuvent couvrir des estuaires ou des zones intertidales.

- 4 Marine Conservation Zones – MCZ (Zones de conservation marine). Les MCZ peuvent être établies pour la conservation des éléments suivants : faune marine, flore, habitats, caractéristiques géologiques ou géomorphologiques, selon la loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*). Aucune MCZ n'a encore été désignée dans la zone de la Manche, même si 31 ont été proposées en vue de leur désignation en 2013 à travers le Royaume-Uni (DEFRA, 2013), dont 13 dans la zone de la Manche.

Les sites OSPAR et RAMSAR sont également des types d'appellations d'AMP qui existent dans les eaux anglaises de la Manche, mais pour le rôle des IFCA, les objectifs de ces types d'AMP sont atteints par la mise en œuvre des fonctions des IFCA dans les EMS, les SSSI et les MCZ.

Outre les sites réglementaires désignés, les IFCA jouent également un rôle dans la gestion des aires protégées sur la base du volontariat, notamment :

- Marine Sites of Nature Conservation Importance – mSNCI (Sites marins d'importance pour la conservation de la nature). Dans le Sussex, les autorités locales et les agences ont identifié des sites d'importance pour la conservation de la nature (SNCI) pour protéger leurs habitats et leur vie sauvage, et encourager une gestion sensible. Les SNCI sont des appellations volontaires et leur réussite dépend des actions responsables et de la coopération de tous les acteurs concernés.
- Voluntary Marine Conservation Area – VMCA (Aire de conservation marine volontaire). Les VMCA constituent une appellation au Royaume-Uni pour les aires de la côte revêtant une valeur particulière au niveau scientifique et de la vie sauvage, bénéficiant d'un niveau de protection volontaire. Les VMCA sont gérées par plusieurs organisations et groupes de pilotage et sont souvent soutenues par des groupes communautaires ou volontaires. Les VMCA visent souvent à promouvoir le *Seashore Code* (Code du littoral) pour encourager le public à prendre soin des zones côtières. La première VMCA mise en place est celle de Purbeck, à Dorset en 1978.

2.3 Devoir des IFCA dans la gestion des Aires Marines Protégées.

La loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*) décrit les principaux devoirs, pouvoirs et responsabilités des IFCA. En résumé, les IFCA doivent :

- chercher à s'assurer que les ressources halieutiques marines sont exploitées de manière durable,



- chercher à équilibrer les avantages sociaux et économiques de l'exploitation des ressources halieutiques marines du district avec le besoin de protéger le milieu marin contre les effets de cette exploitation ou favoriser la récupération des milieux vis-à-vis de ces effets,
- prendre toute autre mesure nécessaire ou opportune selon l'IFCA afin de contribuer au développement durable,
- chercher à équilibrer les différents besoins des personnes engagées dans l'exploitation des ressources halieutiques marines dans le district.

S'agissant des Aires Marines Protégées, les IFCA ont des devoirs spécifiques pour la conservation marine et doivent exercer toutes les fonctions pertinentes pour la conservation marine afin d'assurer la conformité aux exigences des Directives Habitats et approfondir les objectifs de conservation des Zones de conservation marine (voir Annexe I). Les IFCA doivent gérer de manière proactive les ressources halieutiques marines côtières pour s'assurer que les activités soutiennent les objectifs de conservation des Aires Marines Protégées, notamment les Sites marins européens, les Zones de conservation marine, les Sites d'intérêt scientifique particulier et les Sites RAMSAR.

En tant qu'autorités locales, les IFCA, qui répondent aux besoins de la communauté locale en vertu de leur appartenance, peuvent jouer un rôle actif dans la mise en œuvre d'Aires marines protégées locales et volontaires. Par exemple dans le Sussex, l'IFCA du district participe au comité de désignation des sites marins d'importance pour la conservation de la nature, une appellation locale présentée plus en détails dans la section 2.2 du présent rapport.

2.4 Rôle des IFCA dans la mise en œuvre des Aires Marines Protégées

2.4.1 Sites marins européens (EMS)

Les IFCA sont des autorités pertinentes et compétentes s'agissant des EMS. En vertu de la Réglementation de 2010 sur la conservation des habitats et des espèces, la loi exige que la pêche soit gérée dans les EMS afin de protéger le site et ses caractéristiques contre tout dommage et, dans certains cas, développer des plans permettant au site ou aux caractéristiques de récupérer vis-à-vis de ces dommages. En vertu de l'Article 6.2 de la Directive Habitats, les IFCA ont l'obligation de « prendre des mesures de conservation appropriées afin d'éviter les activités pouvant provoquer des dommages dans les EMS ».

Jusqu'à une date récente, les IFCA ont assumé ces devoirs par rapport à la Réglementation Habitats par le biais d'un engagement auprès des Groupes de gestion des EMS (dans lesquels elles sont en place). Lorsque les IFCA n'accordaient pas de permis pour la pêche (et il y a des cas où elles le font, toutefois, en règle générale, la pêche est pratiquée sans la permission des IFCA mais dans le cadre d'une licence générale), elles géraient la pêche comme une « activité » dans le cadre de la Directive, et non comme un plan ou un projet. Ainsi, en général, les IFCA n'appliquaient pas le processus d'Évaluation appropriée nécessaire pour déterminer les implications pour le site, où les autorités compétentes peuvent uniquement accepter le plan ou le projet après s'être assurées qu'il n'affectera



pas l'intégrité du site concerné (Article 6.3). Ceci est dû au fait que les IFCA n'accordaient pas de permis pour l'activité.

Plus récemment toutefois, en Angleterre, des Ministres ont accepté de réviser l'approche de gestion de la pêche commerciale dans les EMS. Dans le cadre de cette approche révisée, toutes les activités de pêche commerciale pouvant être exercées légalement dans les EMS sous un permis de pêche général, nécessiteront une évaluation en vue de garantir que ces activités sont compatibles avec nos obligations de protection des sites en vertu des Directives de l'Union Européenne (UE). En tant qu'autorités principales de gestion de la pêche côtière, les IFCA se chargeront de ce processus dans la partie située entre 0 et 6 nm des eaux britanniques de la Manche.

Les IFCA et les partenaires envisagent de procéder sur la base d'évaluations par le biais d'une approche de type matricielle montrant, à un haut niveau générique, les types d'équipements et leurs effets sur les caractéristiques pertinentes, pour lesquelles les EMS ont été désignées ou classées en vertu des Directives Habitats et Oiseaux sauvages de l'UE, atteignant leurs objectifs de conservation. Cette matrice générique (la « Matrice ») devrait fournir aux IFCA et aux autres organismes de réglementation un indicateur permettant de déterminer si l'activité nécessite la mise en place de mesures de gestion pour protéger cette caractéristique sans autre évaluation du niveau du site ou si une évaluation plus approfondie est nécessaire.

La première étape de ces travaux a consisté à convenir de la matrice générique et à la finaliser sur la base des informations existantes pour mettre en évidence la vulnérabilité des caractéristiques des EMS vis-à-vis des différents types d'équipement, sous les catégories « rouge », « orange » et « verte » comme le décrit le Tableau 1.

Tableau 1. Classifications de la matrice des risques

Risque	Définition	Action par les IFCA
Rouge	Caractéristiques de l'habitat les plus vulnérables à l'impact de certains types d'équipement de pêche. Les activités sont jugées incompatibles avec les objectifs de conservation pour les caractéristiques du site (ou les sous-caractéristiques) pour lesquelles un EMS a été désigné.	En vertu de l'Article 6.2 de la Directive Habitats, l'IFCA doit mettre en œuvre des mesures de gestion en vue de protéger les caractéristiques faisant l'objet d'un risque rouge avant la fin 2013.
Orange	On ne sait pas encore avec certitude dans quelle mesure certaines activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'atteinte des objectifs de conservation pour une caractéristique (ou sous-caractéristique) d'un site.	<p>En vertu de l'Article 6.3 de la Directive Habitats, les IFCA (de 0 à 6 nm) ou les MMO (de 6 à 200 nm) doivent réaliser une évaluation approfondie, basée sur le site, de ces activités vis-à-vis de ces caractéristiques vulnérables : désignée « Évaluation appropriée ».</p> <p>Sur la base de cette évaluation, des mesures de gestion appropriées doivent être prises si nécessaire avant la fin 2016, ou avant lorsque des activités impliquent un risque élevé pour le site.</p> <p>La gestion n'entraînera pas toujours des fermetures ; des mesures d'atténuation pourront être mises en application à la place.</p>
Vert	Il est évident que l'atteinte des objectifs de conservation pour la caractéristique d'un site est très peu susceptible d'être affectée par un type d'activité de pêche.	Aucune mesure de gestion ne devrait être nécessaire, sauf s'il existe un potentiel d'effets de combinaison. En vertu de l'Article 6.3, une Évaluation Appropriée doit être réalisée pour déterminer ce potentiel et la gestion mise en place avant la fin 2016 si nécessaire.
Bleu	Aucune interaction possible entre les types d'équipement et les caractéristiques d'habitats.	Aucune évaluation approfondie ou mesure de gestion n'est nécessaire.



Une étude de cas est présentée en annexe, décrivant comment l'IFCA du Sussex abordera la gestion des risques menaçant les caractéristiques et sous-caractéristiques d'un EMS à l'aide de cette approche, avec un exemple des emplacements où l'IFCA du sud a réalisé une Évaluation appropriée d'un EMS (dans ce cas précis, aux endroits où l'IFCA accorde un permis).

2.4.2 Marine Conservation Zones – MCZ (Zones de conservation marine)

En 2009, le Comité de liaison de conservation de la nature, *Joint Nature Conservation Committee* (JNCC) et *Natural England* ont mis en place un projet pour donner aux usagers de la mer et aux groupes d'intérêts (parties prenantes), allant des pêcheurs locaux aux sociétés internationales, l'opportunité de recommander des MCZ potentielles au gouvernement britannique via l'établissement de quatre projets régionaux de MCZ. Les IFCA ont joué un rôle actif en tant que parties prenantes dans ce processus et ont, dans certaines aires, recommandé des zones en vue de leur appellation.

Les IFCA ont été consultées sur l'impact économique des appellations et elles ont fourni des données supplémentaires sur l'étendue et l'emplacement des « Habitats à large échelle » et les Caractéristiques d'importance particulière en matière de conservation (*Features Of Conservation Importance*, FOCI) au sein de leurs districts.

En septembre 2011, ces projets régionaux de MCZ ont recommandé 127 MCZ dont 65 aires de référence au JNCC et à *Natural England*. Les MCZ recommandées couvrent près de 15 % de l'aire marine DEFRA (eaux territoriales britanniques et eaux offshore britanniques adjacentes à l'Angleterre, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord).

Natural England et le JNCC, en leur qualité de conseillers du gouvernement sur le milieu naturel, ont révisé ces recommandations et en décembre 2012, le Ministre a annoncé le lancement de la consultation sur les MCZ et le premier rapport au Parlement sur le respect des exigences de la loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*) relativement aux Aires Marines Protégées. Il est proposé que 31 MCZ soient désignées en 2013, sous réserve des résultats de la consultation.

Lors de la désignation, les IFCA devront « poursuivre les objectifs de conservation » des zones de conservation marine. Un objectif de conservation est une déclaration décrivant l'état écologique/géologique souhaité (la qualité) d'une caractéristique pour laquelle une Zone de conservation marine (MCZ) est désignée. L'objectif de conservation détermine si la caractéristique est conforme à l'état désiré et doit être maintenue, ou est inférieure à cet état et doit être ramenée à un état favorable.

Ainsi, « l'état favorable » est l'objectif global, et que la caractéristique nécessite d'être « ramenée à » ou « maintenue dans » l'état, des mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif. Les sites protégés au Royaume-Uni utilisent la formule « *Favourable condition* », ou « état favorable » pour représenter l'état désiré pour leurs caractéristiques.

Une « caractéristique » désigne l'un des habitats, l'une des espèces ou l'un des intérêts de géodiversité que les MCZ souhaitent conserver.



2.4.3 Sites of Special Scientific Interest – SSSI (Sites d'intérêt scientifique particulier)

La loi de 2000 sur les zones rurales et les droits de passage (*Countryside and Rights of Way Act 2000*) prévoit la protection des SSSI en Angleterre et au Pays de Galles ainsi qu'un droit d'accès public. En vertu de cette loi, les IFCA sont catégorisées comme des autorités « 28G » ayant le pouvoir d'accorder des autorisations à d'autres parties en vue de réaliser des opérations proposées. Lorsque ces opérations sont susceptibles de porter atteinte à un SSSI, la législation impose aux IFCA de consulter et d'obtenir l'avis du Conseil de conservation de la nature (*Natural England*) dans les délais spécifiés.

Dans le cadre de la loi de 2006 sur le milieu naturel et les communautés rurales (*Natural Environment and Rural Communities Act 2006*), les autorités publiques doivent tenir compte de la conservation de la biodiversité. Cette loi a modifié la Section 28 de la loi de 2000 sur les zones rurales et les droits de passage (*Countryside and Rights of Way Act 2000*), rendant les IFCA passibles de poursuites et d'une amende potentielle pouvant atteindre 20 000 £, en cas de condamnation, lorsqu'elles autorisent des opérations pouvant porter atteinte aux caractéristiques d'un SSSI.

III. Rôle de l'IFCA dans la surveillance écologique et socio-économique des amp

3.1 Prise de décision fondée sur les preuves

Comme nous l'avons évoqué, les IFCA ont des obligations claires en matière de gestion des AMP. La collecte de preuves, permettant la prise de décisions fondées sur des informations, est un gage de gestion efficace.

Si les IFCA doivent restreindre la gestion de la pêche dans les aires, il s'ensuit, le cas échéant, une collecte de preuves pour soutenir les décisions de gestion. Cette collecte de preuves sera souvent réalisée conjointement avec les partenaires légitimes, notamment *Natural England*, l'Agence britannique de l'environnement et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) telles que *Wildlife Trusts*, etc.

Les preuves peuvent prendre la forme de données écologiques, en vue de vérifier et de surveiller l'emplacement de caractéristiques pour lesquelles les AMP sont désignées, ou d'informations socio-économiques, par exemple l'emplacement de chaque type d'activité de pêche.

Les IFCA doivent également adopter une approche cohérente vis-à-vis de leur prise de décisions et être en mesure d'expliquer clairement à leurs parties prenantes pourquoi elles ont choisi une certaine approche.



Le cycle de gestion marine, basé sur les preuves, présenté dans la Figure 3 offre un cadre commun à la prise de décisions par les IFCA. C'est une approche de bon sens respectueuse des bonnes pratiques, semblable aux cycles politiques utilisés couramment, et avec succès, à travers le gouvernement central. Le cycle présenté ci-dessous se concentre sur la prise de décisions au sein de la gestion marine.

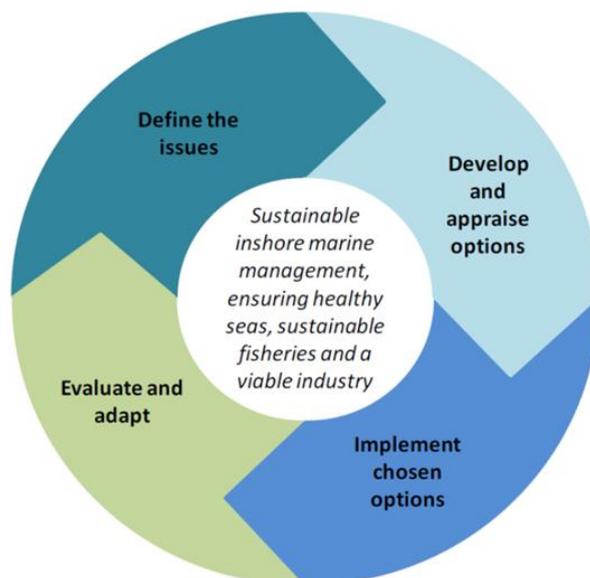


Figure 3. *Prise de décisions de gestion marine*

3.2 Évaluations appropriées

La nouvelle exigence imposée aux IFCA, qui consiste à réaliser des Évaluations appropriées (EA) de certaines activités de pêche au sein des EMS en vue de garantir la conformité à nos exigences légales en vertu de l'Article 6 de la Directive Habitats, nécessitera la collecte de preuves. Elles constituent une forme d'évaluation d'impact sur le milieu et déterminent si un type d'équipement de pêche particulier peut avoir un impact négatif sur les caractéristiques pour lesquelles l'EMS est désignée.

L'EA nécessite un volume important de travail pour collecter suffisamment de preuves et ainsi permettre l'évaluation de l'impact d'une activité sur les caractéristiques d'un site. Bien que des indications soient fournies par les SNCB, la plupart des efforts de collecte des preuves reposeront sur les IFCA de chaque district, afin qu'une évaluation approfondie des impacts des méthodes de pêche locales sur les EMS locaux puisse être réalisée. Par exemple, s'il est suspecté qu'un type d'équipement utilisé au niveau local a un impact négatif sur une caractéristique protégée, les IFCA des districts concernés devront collecter des preuves de dégâts s'il n'existe pas suffisamment de documentation dans la littérature existante pour en attester.

Les arrêtés des IFCA sont susceptibles de jouer un rôle essentiel dans la mise en place de la gestion requise, car on considère que les arrêtés sont les plus à même de refléter les besoins et les problèmes locaux.

3.4 Objectifs de haut niveau

Les IFCA ont des objectifs de haut niveau car elles s'intéressent aux preuves et à la prise de décisions. Le Tableau 2 ci-dessous récapitule ces objectifs, leurs résultats escomptés et les indicateurs de performance.

Tableau 2. : Objectifs de haut niveau, résultats et indicateurs de performance

Objectif de haut niveau	Résultat(s)	Indicateur(s) de performance
Avant avril 2012, mettre en place des procédures, des plans et des enregistrements appropriés montrant que les meilleures preuves disponibles, dont la qualité est assurée, qu'elles soient acquises en interne ou de manière externe, sont utilisées de manière appropriée dans la prise de décisions à tous les niveaux. Ces procédures, plans et systèmes d'enregistrements doivent respecter les normes minimales énoncées dans les recommandations du gouvernement et la législation de l'UE.	Les IFCA reçoivent des informations précises, en temps opportun et fondées sur les preuves, qui serviront de base à leurs décisions de gestion et la justification des décisions est claire, transparente et communiquée avec efficacité.	Avant avril 2012, l'autorité signera un plan de recherche stratégique ayant bénéficié d'une consultation, couvrant la période jusqu'en avril 2015. Le plan de recherche est publié chaque année. Le rapport de recherche de l'année précédente est publié chaque année. Le rapport annuel de l'IFCA doit montrer comment les preuves ont été exploitées dans les processus de prise de décision.

D'ici avril 2013, montrer qu'il existe, en interne, une capacité à collecter, analyser et interpréter les preuves pour	Les IFCA ont la capacité technique de collecter, d'analyser, d'interpréter et de gérer les preuves.	Le plan annuel et le rapport des IFCA montrent que les preuves, les ressources et la capacité ont été utilisées conformément au plan de
servir de base à des décisions de politique de gestion informées et respecter les exigences minimales énoncées dans les recommandations du gouvernement sur l'évaluation et la surveillance.	Les IFCA ont du personnel au sein de l'organisation disposant des compétences appropriées afin de s'assurer que les décisions de gestion exploitent au mieux les preuves disponibles.	recherche stratégique. Faire appel à une évaluation par les pairs des rapports de recherche [avant publication]. Les plans annuels et rapports de l'IFCA, y compris les rapports et les plans de recherche, sont publiés en ligne sur les sites de l'IFCA et du Groupe de conseil technique.

3.5 Évaluations d'impact

En ayant décidé de mettre en place un arrêté et en ayant mis en évidence la nécessité de cette intervention réglementaire, les IFCA jouent un rôle dans la surveillance écologique et socio-économique des AMP par le biais de leur développement d'une Évaluation d'impact (EI) qui doit accompagner tout arrêté qu'elles mettent en place. Une EI doit être préparée par l'IFCA conformément aux meilleures pratiques publiées par le Responsable de l'amélioration des règlements (*Better Regulation Executive*). Consulter le site : <http://www.bis.gov.uk/ia>

L'EI doit définir les coûts et avantages prévus de la mesure proposée, y compris les activités de pêche identifiées, et les implications en termes de conservation de la nature, de développement durable, d'environnement, social et économique. L'EI doit être consultée en même temps que la consultation officielle de l'arrêté.

IV. Conclusions

Les IFCA ont été établies pour gérer les ressources halieutiques marines de manière durable et protéger les écosystèmes marins contre l'impact des activités de pêche, et avoir des obligations claires concernant la gestion des Aires marines protégées (AMP). En vertu de l'Article 6.2 de la Directive Habitats, les IFCA doivent prendre des mesures de conservation appropriées pour éviter les activités génératrices de dégâts dans les EMS, et en vertu de la Section 154 de la loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*, MCAA), elles sont tenues d'approfondir les objectifs de conservation des EMS et des MCZ.

La collecte de preuves en vue de la prise de décisions informées est un élément essentiel de la gestion efficace. Ainsi, les IFCA jouent également un rôle majeur dans les travaux de surveillance au sein des AMP, de la collecte de données sur les activités de pêche aux études des habitats afin de vérifier et de surveiller l'emplacement des caractéristiques pour lesquelles les AMP sont désignées. Elles doivent également évaluer les résultats et analyser l'efficacité de toute mesure prise.

Avec les décisions de MCZ en attente et l'approche révisée du gouvernement vis-à-vis de la gestion des activités de pêche au sein des EMS, les travaux de surveillance et de gestion des AMP constitueront un élément essentiel des tâches des IFCA à travers le pays et joueront un rôle vital dans la réalisation d'un réseau d'AMP bien gérées.



V. Etudes de cas

5.1 Cartographie des efforts et activités de pêche côtière

Des cartes précises montrant un groupement de différents types d'activités de pêche fournissent un outil important pour la mise en œuvre des politiques marines, du développement des plans de gestion d'espace maritime et pour minimiser les conflits dans le milieu marin. Les informations sur l'effort de pêche sont particulièrement utiles car elles permettent de mieux savoir à quels endroits les pressions et les impacts sur le milieu marin se font les plus intenses. Il est également important de savoir, d'un point de vue socio-économique, comment la mise en œuvre de mesures de gestion de l'espace vis-à-vis de la pêche pourrait affecter le secteur. Les connaissances peuvent également être utilisées pour fournir des informations pour l'aménagement de l'espace dans la zone afin de tenter de réduire les conflits entre les parties prenantes.

La cartographie des efforts de pêche côtière est toutefois particulièrement difficile, car des outils tels que le Système de surveillance des navires (*Vessel Monitoring System*, VMS) ne peuvent pas actuellement être utilisés pour le suivi des navires de moins de 15 m de long, qui ont tendance à exploiter le plus souvent les eaux intérieures. La réglementation de l'UE exige la mise en œuvre du système VMS pour les navires de moins de 12 m de long à compter du 1^{er} janvier 2012, mais ce délai a été retardé au Royaume-Uni. La nature changeante des activités de pêche, avec des variations significatives d'intensité en fonction de l'espace et du temps, est également un obstacle important à sa cartographie dans le milieu marin.

L'IFCA du Sussex, en collaboration avec le CEFAS, a développé une méthodologie simple, fiable et reproductible, utilisant les données existantes en vue de résoudre ce problème et permettre de cartographier l'effort de pêche côtière. L'utilisation des données existantes permet d'obtenir des résultats plus rapidement et pour un coût moindre par rapport à la collecte de nouvelles données. Plus récemment, ces travaux ont également permis de soutenir le développement d'une couche de données de pêche côtière au niveau national.

Depuis 2001, le Comité des activités de pêche en mer du Sussex (*Sussex Sea Fisheries Committee*, SFC) remplacé par l'IFCA du Sussex, a collecté des données sur toutes les activités de pêche observées tout en réalisant des patrouilles sur ces activités. Le SFC a entamé des démarches en vue de cartographier les activités de pêche lors de l'établissement de Sites marins européens au sein de l'ancien district du SFC, et a depuis développé une méthodologie simple à l'aide des données issues des observations des patrouilles pour estimer et cartographier l'effort de pêche côtière.

Pour déterminer l'importance relative des zones du fond pour certains types de pêche (par ex. pêche au chalut, pêche aux casiers, etc.) les données issues des observations ont été simplifiées et regroupées dans une grille, donnant à chaque rectangle (cellule) de la grille une valeur correspondant au nombre d'observations de pêche, par type, observées dans cette cellule. Chaque cellule mesure 1/400^{ème} d'un sous-rectangle CIEM (environ 3 nm²). Elles étaient délibérément liées aux rectangles CIEM afin de permettre de relier l'effort aux données de déchargement (espèces, valeur, etc.).



La densité des observations de navires de pêche a été normalisée par le nombre de patrouilles réalisées à travers chaque cellule, ou « effort de surveillance ». En divisant le nombre d'observations de chaque méthode de pêche par le nombre de patrouilles à travers chaque cellule, on obtient une mesure de l'effort de pêche relatif. Les cartes en résultant montrent à quels endroits les activités de pêche sont exercées et sont groupées :

Observations par unité d'effort (OPUE) = nombre d'observations / effort de surveillance

La Figure 4 ci-dessous présente un exemple de processus de collecte de données d'observations et de cartographie des activités de pêche.

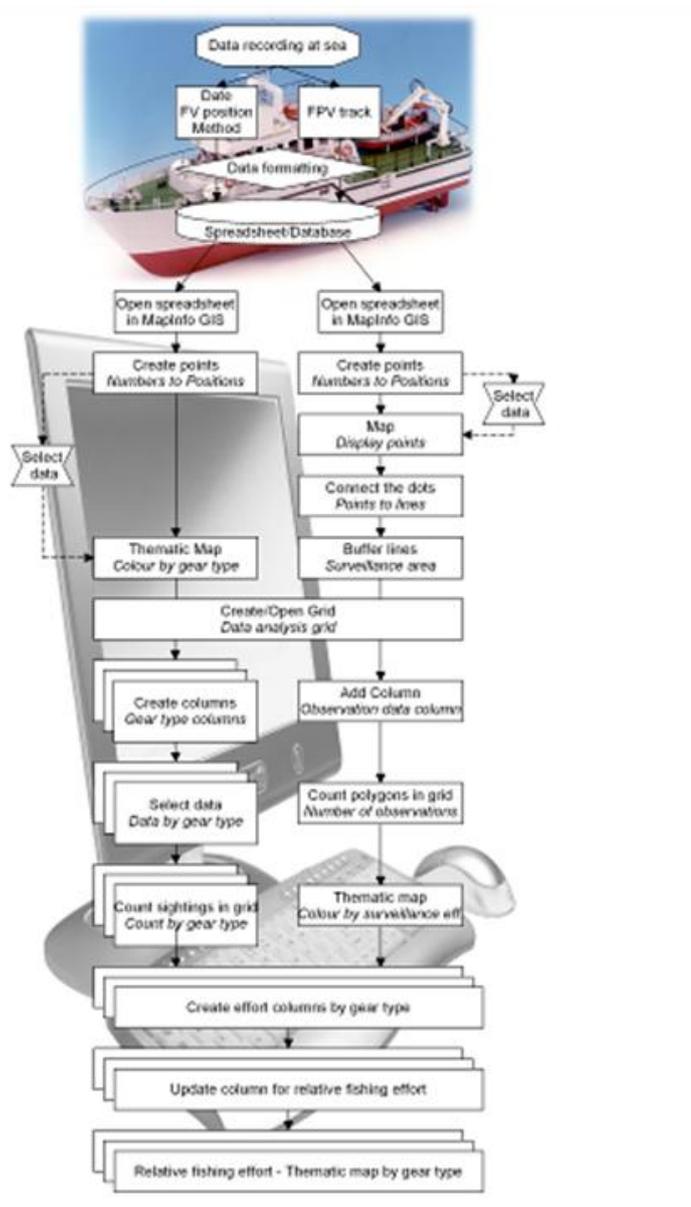


Figure 4. Processus de capture des données d'observation (extrait de Vanstaen, 2010)

De manière spécifique, en ce qui concerne les AMP, l'analyse des cartes peut s'avérer utile pour le développement d'une approche basée sur les risques vis-à-vis de la gestion du réseau britannique d'AMP, englobant à la fois les sites existants tels que les ZSC et les ZPS ainsi que les MCZ actuellement à l'étude. Au sein de ces aires protégées, des degrés variables de réglementation des

activités humaines s'appliqueront. Pour que le Royaume-Uni mette en œuvre sa politique de réalisation d'un réseau d'AMP, des données réactualisées, précises et appropriées sur l'aire et l'intensité des activités humaines sont essentielles.

En utilisant ces cartes des activités de pêche, les IFCA pourront cibler initialement la gestion et concentrer les ressources sur les sites les plus menacés, au niveau de la sensibilité des caractéristiques et du type et de l'intensité des activités de pêche exercées dans chaque AMP.

Voir la Figure 5 ci-dessous pour un exemple de carte des efforts de pêche côtière en résultant.

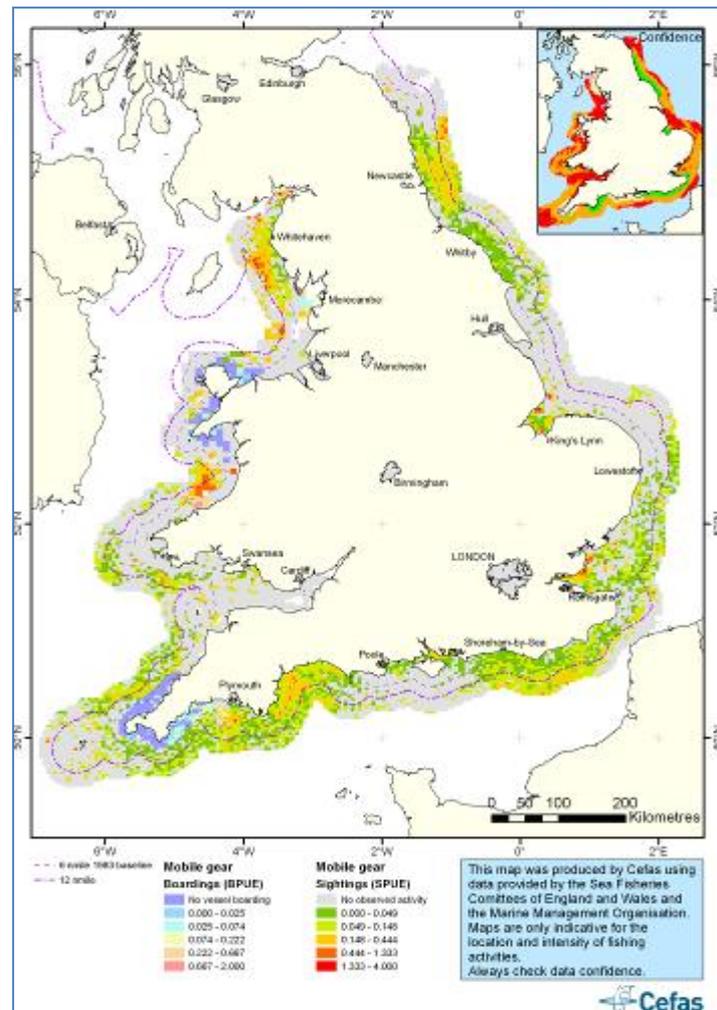


Figure 5. Carte des efforts de pêche côtière

D'autres travaux continuent d'utiliser ces cartes dans le cadre des tâches communes entreprises avec l'Agence britannique de l'environnement et le *Sussex Wildlife Trust* sur la démarche de Directive cadre sur l'eau (projet *Sussex Coastal Habitats Inshore Pilot* sur les habitats côtiers). À l'aide des données collectées par les navires de patrouille des activités de pêche et les aéronefs au niveau national entre 2007 et 2009, ces travaux ont également conduit et soutenu le développement ultérieur d'une activité de pêche intégrée pour les eaux anglaises et galloises ainsi que le développement d'une boîte à outils SIG pour la future analyse des données des activités de pêche côtière. Il s'agit notamment de la

production d'une série de cartes montrant les schémas de pêche côtière pour divers types d'équipements, diverses longueurs de navires et diverses puissances de moteur enregistrées.

5.2 Zone spéciale de conservation candidate (ZSCc) de Studland à Portland, Évaluation appropriée 2013 de la pêche de naissain de moules

Il s'agit d'un enregistrement de l'évaluation appropriée, exigé par le Règlement 48 de la Réglementation de 1994 sur la conservation (habitats naturels et c.) réalisé par l'Autorité de conservation et de pêche côtière du sud (*Southern Inshore Fisheries and Conservation Authority*, SIFCA) concernant une activité de pêche de moules dans la ZSCc de Studland à Portland, conformément à la Directive Habitats (Directive du conseil 92/43/CEE). Étant donné que le plan ou le projet peut avoir un impact significatif sur la Zone spéciale de conservation candidate (ZSCc) de Studland à Portland, et que le plan ou le projet n'est pas directement lié ou nécessaire à la gestion du site, l'IFCA a réalisé une Évaluation appropriée pour déterminer les impacts potentiels de l'activité de pêche proposée en vue de garantir l'intégrité et la conservation de la ZSCc (Tableau 3).

Tableau 3. Zone spéciale de conservation candidate (ZSCc) de Studland à Portland, Évaluation appropriée 2013 de la pêche de naissain de moules

Titre	Pêche de naissain de moules communes (<i>Mytilus edulis</i>) à Portland
Emplacement	À l'ouest et au sud du Shambles, Portland
Nature/description du plan ou du projet	<p>Objet</p> <p>L'activité existante consiste à extraire des quantités commerciales de naissain de moules communes (<i>Mytilus edulis</i>) de la zone de pêche moyennant un impact minime et non significatif sur le site désigné.</p> <p>Description</p> <p>Le naissain de moules communes (<i>Mytilus edulis</i>) est extrait de la zone de pêche à l'aide de dragues à structure en acier avec un filet de collecte, utilisé depuis un navire, comme le définit l'arrêté « <i>Fishing for oysters, mussels and clams</i> » relatif à la pêche aux huîtres, moules et palourdes de l'IFCA du sud. La pêche au naissain de moules dans le district de l'IFCA du sud ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord du Responsable en chef comme l'indique en détails l'arrêté « <i>Mussels</i> » (moules) de l'IFCA du sud.</p>
Date d'enregistrement	30 novembre 2012

La ZSCc de Studland à Portland est désignée pour la raison suivante :

Le site comprend deux aires contenant un habitat de récifs de type Annexe I. Les aires sont décrites comme les récifs de la baie de Studland à la baie de Ringstead et récifs de Portland.

Identification des effets significatifs de la Proposition :

Les effets significatifs vraisemblables de la proposition sur les intérêts internationaux de conservation de la nature pour lesquels le site a été désigné sont les suivants :

a. Perte physique de communautés récifales biogènes de moules communes (*Mytilus edulis*) par extraction directe ou étouffement. De nombreuses communautés vivant dans les habitats récifaux sont interdépendantes du fonctionnement écologique d'autres. Les récifs biogènes sont modérément sensibles à la perte physique par extraction car le rétablissement du récif peut prendre un temps considérable. Globalement, la vulnérabilité des sous-caractéristiques récifales biogènes dans la ZSCc de Studland à Portland en raison de la perte physique est considéré nulle à modérée.

b. Dommages physiques aux communautés récifales biogènes de moules communes (*Mytilus edulis*) par abrasion car le rétablissement du récif peut prendre un temps considérable.

c. Perturbation biologique des communautés récifales biogènes de moules communes (*Mytilus edulis*) par l'introduction d'agents pathogènes ou d'espèces non-natives ainsi que l'extraction sélective d'espèces de l'écosystème. Globalement, la vulnérabilité des sous-caractéristiques récifales biogènes vis-à-vis de la perturbation biologique dans la ZSCc est considérée comme modérée à élevée pour l'extraction sélective et faible pour les autres formes de perturbation biologique.

Bancs de moules communes de Portland

L'IFCA du sud a réalisé une étude sur les bancs de moules communes de Portland pour fournir de meilleures informations à ce processus d'évaluation appropriée. Le Dr. Ken Collins du Centre océanographique national de Southampton et les responsables de l'IFCA ont réalisé une étude à bord de navires de l'IFCA et du navire de pêche « Nicola L ».

Les études de pêche ont été réalisées avec les dragues régulièrement utilisées à bord du Nicola L. Les tracés des dragues à moules du navire ont été enregistrés et les moules collectées ont été estimées afin que la répartition de l'ampleur de chaque prise et des espèces associées puisse être consignée. L'extraction a été réalisée dans et en dehors de la zone de pêche habituelle. Un système vidéo HD spécialement conçu a également été monté sur la drague à moules pour montrer les images du fond immédiatement avant l'extraction et pour montrer le fonctionnement de la drague.

Un radeau vidéo tracté spécialement conçu (Collins et. al, 2010) a été déployé depuis le Nicola L, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de pêche. La caméra a été tractée pendant environ 30 minutes à une vitesse d'environ 1 nœud. Les données vidéo ont été analysées pour déterminer la densité de moules, leur taille et la macrofaune associée. L'IFCA du sud a fait appel au navire de patrouille des zones de pêche « Southern Trident » pour étudier le périmètre élargi et l'état des bancs de moules

communes en déployant un radeau vidéo tracté pour des prises de vue courtes (environ 10 minutes) en vue d'assurer une couverture maximale de la zone. Les données ont été analysées par le Dr. Collins, étudiant en MSc à l'Université de Southampton et le personnel de la SIFCA et utilisées pour cartographier la couverture et la densité des communautés récifales biogènes de moules communes (*Mytilus edulis*) de Portland.

La répartition des tailles de moules s'est avérée variable à travers la zone. On a noté une différence significative ($P < 0,001$) entre la taille des moules trouvées à l'intérieur et à l'extérieur de la zone exploitée, avec une longueur moyenne de 2,5 cm pour les moules présentes dans la zone exploitée et de 5 cm pour les moules présentes hors de cette zone. Le navire de pêche Nicola L vise les moules de 2 cm de long environ pour réparer dans la zone portuaire de Poole. La vidéo HD et les prises de vue fixes ont été analysées pour calculer la couverture moyenne de moules. Au sein de la zone exploitée, la couverture moyenne de moules était de 61-62 % par rapport à 45-50 % en dehors de la zone exploitée. Ceci suggère que les opérations de pêche existantes sont durables et n'ont aucun impact significatif vraisemblable sur la biomasse globale des communautés récifales biogènes de moules communes.

La drague utilisée par le navire de pêche « Nicola L » n'a pas été efficace à 100 % et une caméra vidéo montée sur l'ouverture de la drague a clairement montré un gaspillage des prises. Le Nicola L tracte habituellement deux dragues d'1 tonne avec une largeur combinée de 3 mètres pour environ 100 mètres. La séquence vidéo de la zone exploitée depuis 1993 (Smith, Davies comm. pers.), prise le 15 avril au début de la saison de pêche de 2011, puis les 1^{er} et 15 juillet 2011, a dans de rares cas montré des marques pouvant être associées à des tracés de dragues précédents. Ceci suggère soit que la drague ne retire pas toutes les moules d'une zone de fond, soit que les tracés exploités récupèrent rapidement, dans les 3 mois suivant la pêche. La séquence vidéo prise dans la zone exploitée a en revanche montré des zones quasi-continues de bancs de moules communes très denses, avec de zones rocheuses à nu éparses, invariablement peuplées de pourpres (*Nucella lapillus*).

L'étude confirme que la zone du récif biogène de moules communes était plus importante que ne l'indiquaient Axelson et al. (2010). L'IFCA du sud considère la cartographie des bancs de moules communes de Portland comme une étude annuelle continue. Sachant cela, l'étendue complète des bancs de moules communes n'a pas encore été déterminée, toutefois, l'étude suggère que la zone de fond présentant une couverture de plus de 10 % de moules mesure 48,67 km², sur la base d'une interpolation d'1 km. Il a été estimé que, sur la base d'une interpolation d'1 km et pour une couverture globale de 25 %, la zone actuellement connue des bancs de moules communes de Portland possède une biomasse approximative de 190 000 à 438 000 tonnes, en fonction de la taille des moules. Si la couverture globale de moules communes de cette zone était de 50%, la biomasse estimée de moules serait de 380 000 à 876 000 tonnes. Ces calculs sont basés sur des calculs de densité, de taille et de poids réalisés dans le cadre de cette étude. Sur la base d'une interpolation de données de 500 mètres, l'estimation moyenne de biomasse de moules présente avoisinerait les 280 000 tonnes (Collins, 2011).



Pour étudier les impacts du dragage et la capacité de récupération des récifs biogènes de moules, cette étude visait à mettre en correspondance le sol nu avec les précédents tracés de dragage par l'étude vidéo des zones exploitées et la comparaison des séquences filmées avant et après. Il était toutefois évident que la drague était loin d'être 100 % efficace, ne capturait pas les moules sur un fond rocheux inégal et perdait une partie des moules déplacées. On a donc dans de rares cas observé de bandes de 3 m de large dans l'enregistrement vidéo tracté pouvant être associées à des tracés de dragage précédents (Collins, 2011).

La zone exploitée est restée très constante au cours des 20 dernières années, suggérant que le dragage des moules est durable. S'il n'y avait pas de nouveau peuplement dans cette zone, la zone exploitée devrait constamment changer (Collins, 2011). Le retrait des moules crée des zones de fond rocheux à nu pour les nouveaux peuplements et il semble que le naissain de moules soit suffisant dans la zone pour repeupler ces sites, en particulier du fait que la pêche a généralement lieu quand les moules produisent leur naissain. En outre, le document d'évaluation de la sélection de la ZSC de Royal Haskoning (2008) conclut qu' « il ne semble pas que (l'activité de dragage des moules) ait des impacts significatifs sur les caractéristiques et il n'y a donc aucune raison de supposer que la structure et les fonctions des récifs ne soient altérées à l'avenir ».

Les données des tracés de pêche de moules du Nicola L depuis 2002 environ peuvent être visualisées dans les Figures 6, 7 et 8. Ces Figures montrent clairement que l'extraction de naissain de moules était une activité existante dans cette zone avant la désignation de la ZSCc de Studland à Portland. Sur la base de ces tracés historiques, une aire a été tracée autour de la zone exploitée de 2009 à 2011, comme le montre la Figure 6. Deux zones de pêche désignées ont ensuite été tracées pour s'accorder au mieux à deux des zones les plus intensément exploitées au sein des limites de la ZSCc. Lors de la définition de ces zones, l'IFCA du sud a suivi les techniques énoncées par les bonnes pratiques et a utilisé des lignes droites avec un nombre minimal de points nodaux pour s'adapter aux zones de pêche.

Aucune des espèces sensibles listées dans le document des objectifs de conservation n'a été retrouvée dans la zone exploitée durant les analyses réalisées pour l'étude de l'IFCA du sud.



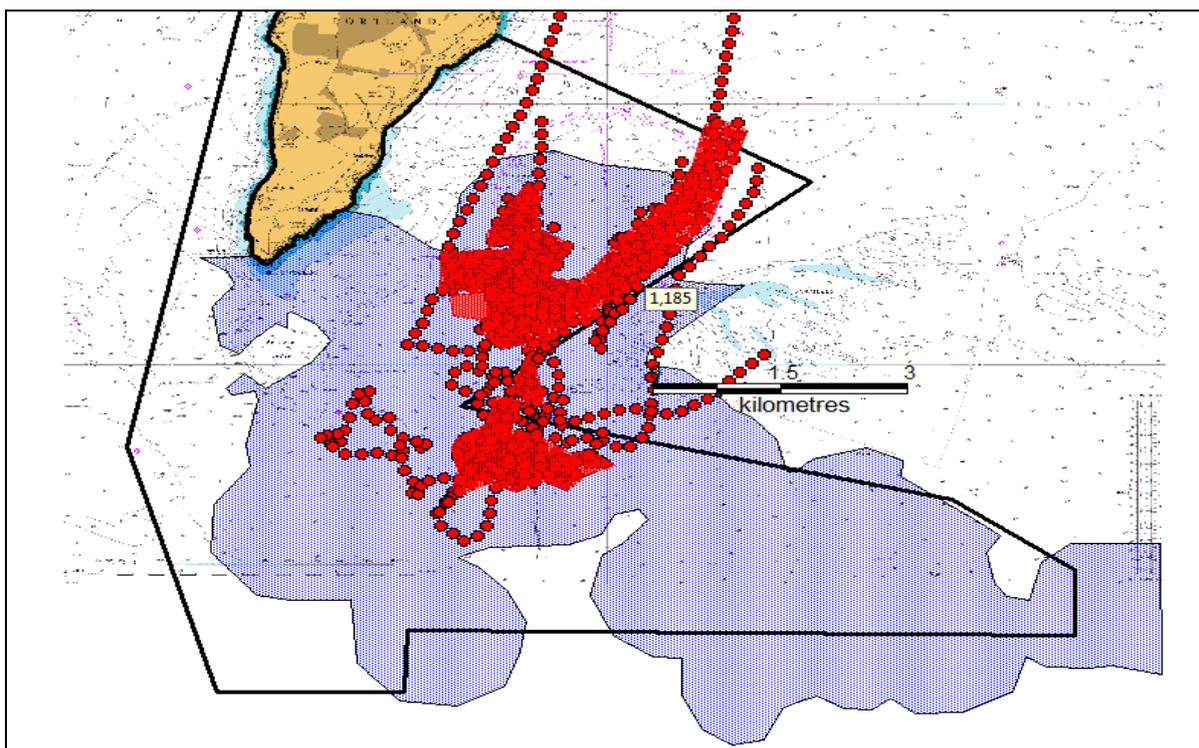
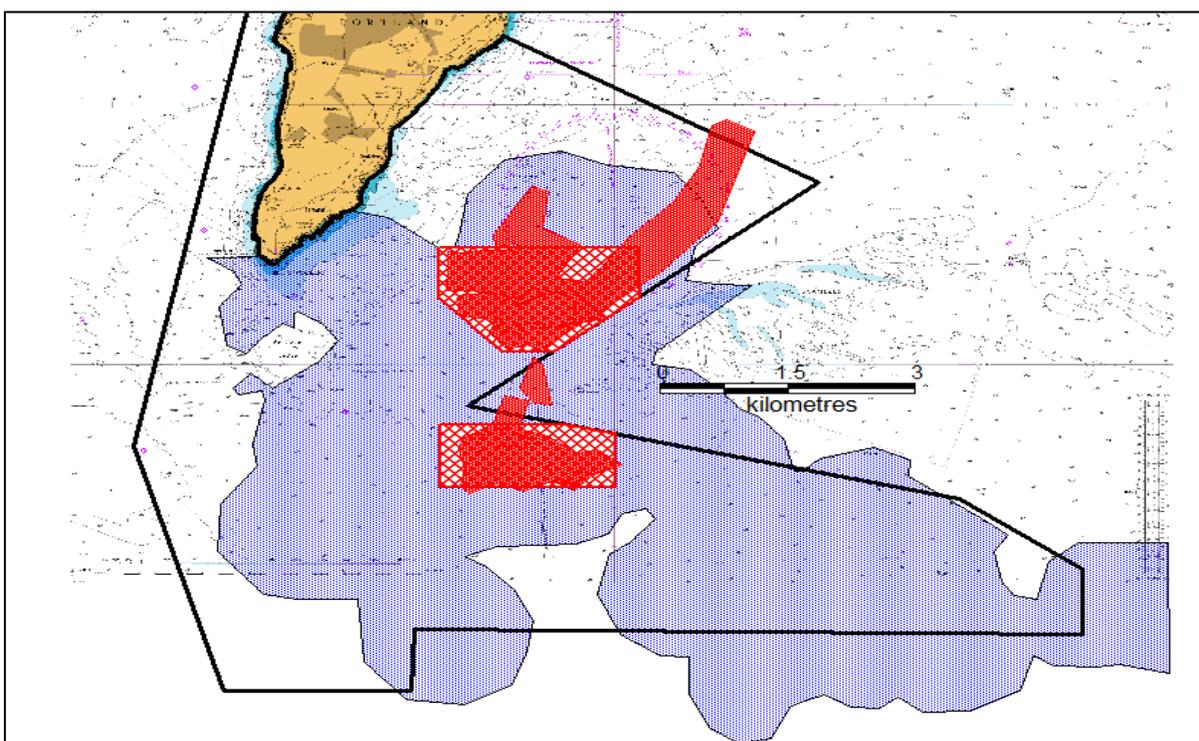


Figure 6. Principaux tracés des activités de pêche de moules depuis 2002 environ (par rapport à la zone de couverture des moules et la zone de la ZSCc). Les tracés répétés ne sont pas enregistrés. Les points rouges représentent les tracés guides pour la pêche de moules et les zones colorées en rouge matérialisent les zones de pêche de 2009/2010.

Figure 7. Matérialisation des zones par l'IFCA du sud des tracés de pêche de moules réalisés par le passé (zones en rouge) par rapport aux tracés de pêche, la couverture des bancs de moules et la zone de la ZSCc.



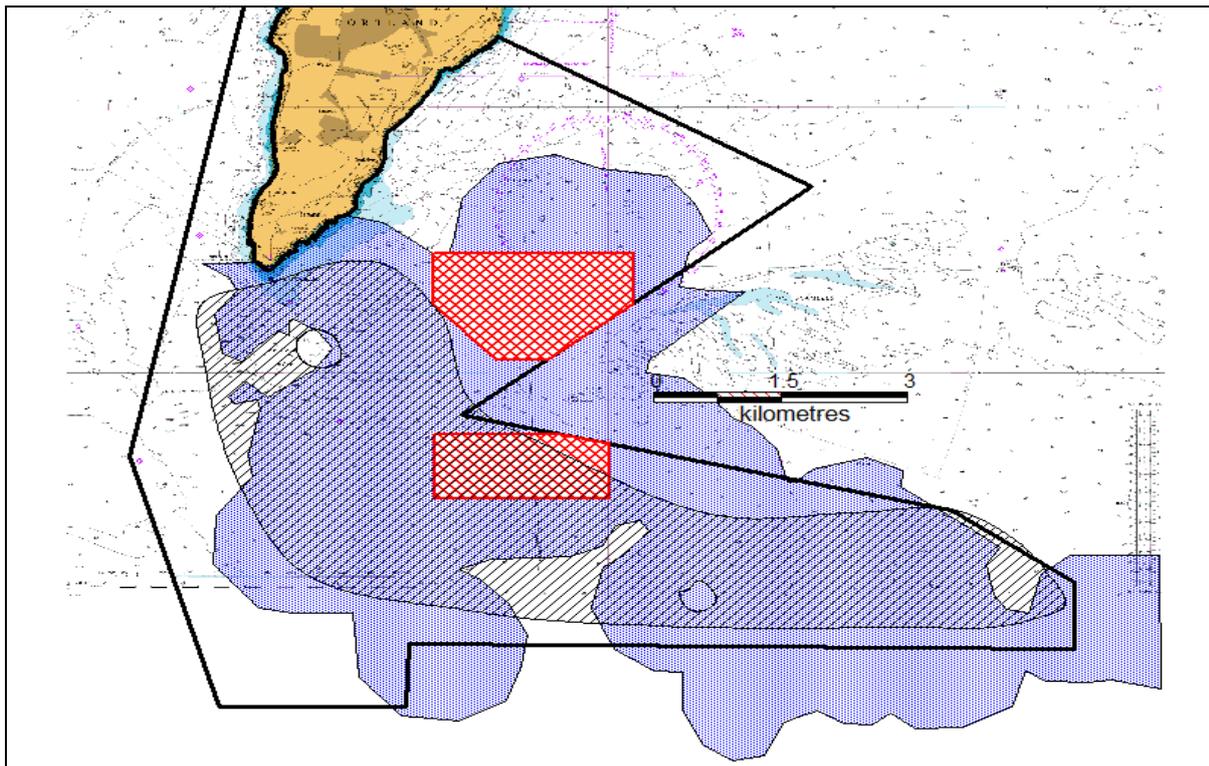


Figure 8. Zones de pêche de moules désignées, proposées par l'IFCA du sud (zones hachurées en rouge) par rapport aux tracés de pêche réalisés par le passé, la couverture de bancs de moules et la zone de la ZSCc.

Récapitulatif des mesures d'atténuation :

Il existe un arrêté du Comité de district du sud des activités de pêche en mer (*Southern Sea Fisheries District Committee*) interdisant l'extraction de naissain de moules dans le district de l'IFCA sauf pour les opérations de reparcage au sein du district. Pour extraire les moules en vue du reparcage, l'autorisation du Responsable en chef de la pêche doit être obtenue par écrit. Il existe également un arrêté de l'IFCA du sud définissant les méthodes autorisées pour la pêche de moules. Ces arrêtés seront entièrement révisés et modifiés en tant qu'arrêtés IFCA d'ici avril 2015 conformément aux indications du DEFRA pour les arrêtés existants.

L'IFCA du sud cherche à réduire les impacts potentiels pouvant avoir un effet négatif sur les caractéristiques de la ZSCc de Studland à Portland en conséquence directe de la proposition. Cette Évaluation appropriée visera à maintenir l'effort de pêche de moules au niveau durable observé au cours des dix dernières années.

L'Autorité a mis en place les mesures d'atténuation suivantes pour la proposition :

- a. Le Directeur général (CEO) (anciennement désigné Responsable en chef de la pêche) formulera une autorisation de retrait du naissain de moules chaque année suite à l'Évaluation appropriée et à la surveillance annuelle.

b. L'autorisation annuelle sera accordée à condition que toutes les activités de pêche de moules au sein de la ZSCc de Studland à Portland aient lieu dans une zone désignée où la pêche a eu lieu par le passé. La zone désignée a été étudiée à l'aide d'une caméra sous-marine et de dragues et s'est avérée contenir principalement des bancs de *Mytilus edulis* avec des hydraires et des ascidies sur un biotope rocheux balayé par les marées.

Les tracés vidéo antérieurs et postérieurs à l'activité de pêche dans le cadre de cette étude ont démontré que les bancs de moules biogènes au sein de la zone exploitée ont récupéré par rapport à l'extraction directe causée par la pêche. On ne sait pas actuellement si cette récupération intervient par le biais d'un naissain fraîchement installé ou par les petites moules déplacées sur les tracés de pêche. L'inefficacité de la drague de pêche peut également contribuer à la récupération en permettant le maintien d'une partie du récif biogène de moules.

Vu qu'il n'était pas, par le passé, obligatoire pour les navires de pêcher dans certaines zones et en raison du décès d'un ancien capitaine, on dispose de peu de données de tracés avant 2001. Des preuves anecdotiques (Smith, Davies comm. pers.) suggèrent que la pêche a lieu à travers la zone désignée depuis 1991. En raison de la forte influence des marées et de l'exposition du site, deux sites relativement petits (environ 60 ha et 8 ha) sont traditionnellement exploités chaque année. Les activités de pêche ont été intenses sur ces petites zones et on remarque normalement un fort chevauchement entre les zones exploitées d'année en année, démontrant également le caractère durable de la pratique.

Les données montrent comment l'IFCA du sud a exploité les données du tracé de pêche de moules 2009-2011 pour définir une zone de pêche de moules désignée. L'aire totale de la zone désignée au nord est de 2,83 km² et la zone désignée au sud couvre 1,808 km², donnant ainsi une zone combinée de 4,638 km². L'aire totale connue du récif biogène de moules cartographié de l'IFCA du sud (> 10 % de couverture) est de 48,67 km². On pense qu'il existe une zone plus vaste de couverture de bancs de moules que ce chiffre car, en raison de la présence d'un équipement de pêche statique dans la zone au sud de la bouée West Shambles, une zone reste non étudiée. Le projet d'étude des fonds marins de Dorset (*Dorset Integrated Seabed Study*, DORIS) a cartographié cette zone comme un habitat récifal biogène de moules et il reste d'autres zones de chevauchement que l'IFCA du sud n'a pas encore été en mesure d'étudier.

c. Pour obtenir l'autorisation annuelle, le navire pêchant actuellement du naissain de moules dans la ZSCc de Studland à Portland ZSCc devra installer volontairement un système de surveillance côtière des navires (iVMS). Ceci permettra à l'IFCA du sud de surveiller et de mettre en œuvre les restrictions de zones imposées. La technologie iVMS apportera aux pêcheurs et aux gestionnaires une réactualisation de la position toutes les 30 secondes.

d. Les navires disposant d'une autorisation annuelle testeront les capteurs avec leur iVMS afin d'établir une méthode précise permettant de déterminer avec exactitude à quel moment et à quel endroit le navire pêche.



e. Un total autorisé de 2 000 tonnes par an de prises sera appliqué à l'activité de pêche afin de s'assurer que les déchargements ne dépassent pas les niveaux observés au cours des dix dernières années. L'IFCA du sud surveillera les déchargements de moules à l'intérieur des ZSCc.

À partir de l'estimation selon laquelle draguer sur 100 mètres permettra de collecter 2 tonnes de moules, si le navire ne devait pas pêcher deux fois dans les deux mêmes sites au cours d'une année et collecter au maximum 2 000 tonnes, le total maximum annuel de dragage couvert serait de 0,3 km². Actuellement, le Nicola L retourne régulièrement sur les sites récemment exploités sur la base d'une estimation selon laquelle le navire exploite une zone de 0,03 km² chaque année. En partant sur le pire scénario selon lequel aucun sol ne subit de nouvelle pêche au cours d'une même année et que les dragues sont 25 % moins efficaces que d'habitude, la zone totale exploitée dans une année ne dépasserait pas 0,45 km², 0,92 % de la zone totale cartographiée de récifs biogènes de moules (qui semble également être une sous-estimation) de l'IFCA du sud. Sur la base du pire scénario, l'estimation d'un tonnage total de moules de 190 000 tonnes, la prise annuelle autorisée totale de 2 000 tonnes équivaldra à moins de 1,05 % de la biomasse totale de moules.

f. L'IFCA du sud surveillera chaque année la zone de pêche désignée afin de déterminer les effets de la pêche du naissain de moules sur les caractéristiques de la ZSCc. Les données vidéo du fond marin de la zone exploitée seront collectées et analysées afin de les comparer aux données des années précédentes en vue de déterminer la variation de la composition en espèces, de la taille et de la densité des moules et l'état global du site, y compris la répartition et l'étendue des biotopes clés. Ce travail de supervision pourra, le cas échéant, être réalisé après la fin des activités de pêche. Ce sera plus vraisemblablement à la fin de l'été / au début de l'automne bien que la clarté de l'eau, les marées et les conditions météorologiques seront des facteurs déterminants dans la programmation de l'étude. Un site de référence situé hors des zones de pêche désignées, mais au sein de la zone de la ZSCc, sera sélectionné et surveillé chaque année. L'IFCA du sud souhaite également continuer les travaux de cartographie de l'étendue des bancs de moules dans la zone par analyse vidéo. Les données seront collectées sur une période de 3 années pour faciliter ce processus.

g. Toute modification proposée du type d'équipement devra soit déclencher une Évaluation appropriée, soit être différée jusqu'à ce qu'un effet probable sur la Zone spéciale de conservation candidate (ZSCc) de Studland à Portland puisse être déterminé par le biais de la revue annuelle de l'Évaluation appropriée.

h. L'IFCA du sud communiquera chaque année, par période glissante, l'Évaluation appropriée, avant la fin de chaque année calendaire. Elle comprendra les données de surveillance annuelles et les rapports de déchargement.

Récapitulatif des activités de pêche de 1991 à 2011

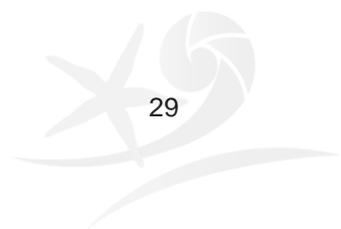
On estime que près de 95 % des activités de pêche de moules dans la ZSCc de Studland à Portland depuis 1991 ont eu lieu dans la zone de pêche de moules désignée par l'IFCA du sud (Smith et Davies, comm. pers., 2011). Le navire Nicola L, du port de Weymouth, a été le seul navire de pêche de naissain de moules dans la ZSCc au cours des deux dernières années. Auparavant, le navire « Lady Helen », également de Weymouth, exploitait le site selon une intensité faible.

Les moules pêchées dans la zone sont exploitées pour parage et croissance en vue d'atteindre une bonne taille destinée à la commercialisation, que ce soit dans la zone portuaire de Poole où elles sont posées au fond sur plusieurs bancs loués par l'IFCA du sud, ou dans la zone portuaire de Portland où elles sont suspendues à des cordes. Les moules sont pêchées à l'aide de dragues à structure rigide dotées d'un filet de collecte comme le définit l'arrêté de l'IFCA du sud relatif à la pêche aux huîtres, moules et palourdes. Les dragues ne sont pas dotées de dents et ne sont pas conçues pour creuser le fond marin.

Entre 2001 et 2010, 19 426,8 tonnes de moules au total ont été extraites des bancs de moules de Portland et déchargées dans le port local de Weymouth. En raison des conditions météorologiques, 1 100 tonnes de moules ont été pêchées sur le site en 2011. Les moules sont généralement pêchées dans la zone entre avril et juillet chaque année, en fonction des conditions climatiques. Au cours des 10 dernières années, les déchargements annuels de moules du site de la ZSCc ont généré en moyenne une première valeur de vente de près de 167 713,10 £. Dans les activités de pêche de moules, le Nicola L génère des revenus pour un équipage de 4 personnes et un capitaine, un chauffeur de camion et 4 pêcheurs à Poole. Une fois redéposées à Poole ou à Portland, les moules nécessitent une surveillance continue avant d'être revendues. On compte également plusieurs industries auxiliaires associées à l'entretien des navires et des véhicules concernés et qui traitent la prise lors de sa revente. Il est donc très difficile d'estimer la valeur réelle des activités de pêche de moules du Shambles de Portland pour l'économie du South Dorset.

Récapitulatif des activités de pêche en 2012

En 2012, le Nicola L a extrait du naissain de moules entre le 14 mars et le 10 juillet. Durant cette période, les activités de pêche ont exclusivement eu lieu au sein de la zone de pêche du sud désignée, dans la ZSCc de Studland à Portland. Bien que le site n'ait pas été désigné ZSCc à cette époque, le Nicola L a adopté les bonnes pratiques en pêchant dans la zone de pêche désignée précédemment convenue et en limitant les déchargements totaux au TAC (total de prises autorisé) convenu de 2 000 tonnes. En 2012 jusqu'à ce jour (novembre 2012), le Nicola L a pêché 1 400 tonnes de moules au total dans la ZSCc de Studland à Portland. Le navire ne prévoit pas de pêcher encore du naissain de moules en 2012. La saison de pêche 2012 a été perturbée par les Jeux olympiques qui se sont tenus à Weymouth et à Portland, les opérations de radoub sur le navire et une panne de sa boîte de vitesses. Ainsi, la quantité totale de naissain de moules déchargé a été inférieure aux



attentes. En 2012, le Nicola L a exclusivement ciblé le naissain de moules de 2 à 3 cm de long, dont l'intégralité a été redéposée à plusieurs endroits de la zone portuaire de Poole.

L'IFCA du sud a réalisé des études vidéo benthiques tractées des zones de pêche désignées à l'aide d'une caméra spécialement modifiée et d'un radeau les 22 et 23 octobre 2012. Une série de prises de vue d'environ 30 minutes a été réalisée à travers les deux zones de pêche désignées. Les ensembles de données vidéo ont ensuite été analysés pour déterminer la densité des moules, leur taille, les espèces associées et le type de sol. La prise de vue a également été analysée à la recherche de traces de dragage potentielles. Un site de référence n'a pas été étudié en 2012, malgré l'intention de la SIFCA d'inclure un tel site dans les études de 2013.

Les résultats de l'étude vidéo de 2012 indiquent que le récif biogène de moules au sein des zones de pêche désignées est en bonne santé et n'ont révélé aucune marque de dragage ni aucun dommage aux bancs suite à la pêche. Les Figures 9 et 10 montrent les densités relatives de moules identifiées lors de l'étude vidéo de 2012.

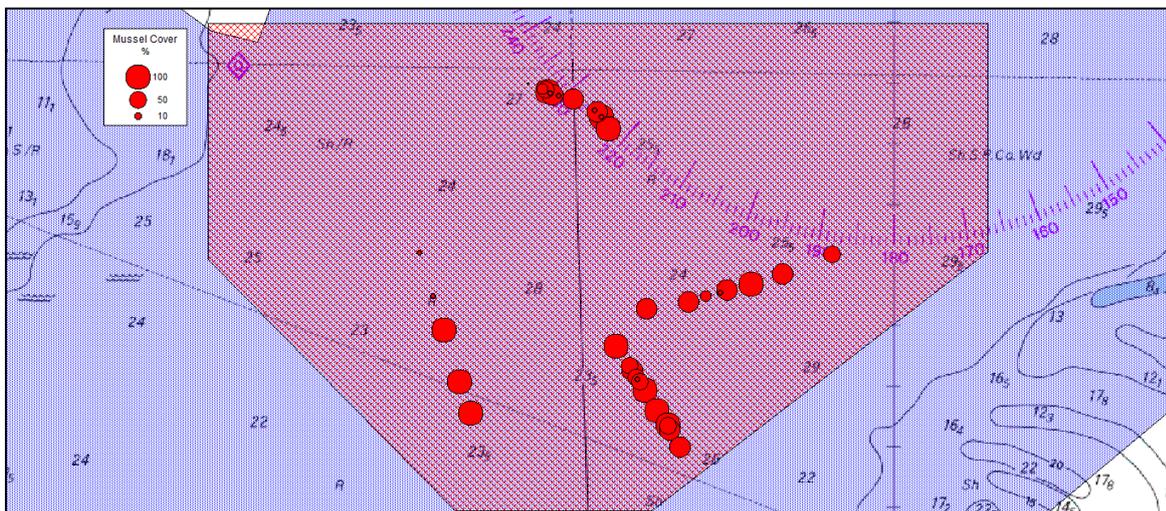


Figure 9. Densités de moules observées dans le site de pêche désigné au nord au cours de l'étude vidéo du fond en 2012.

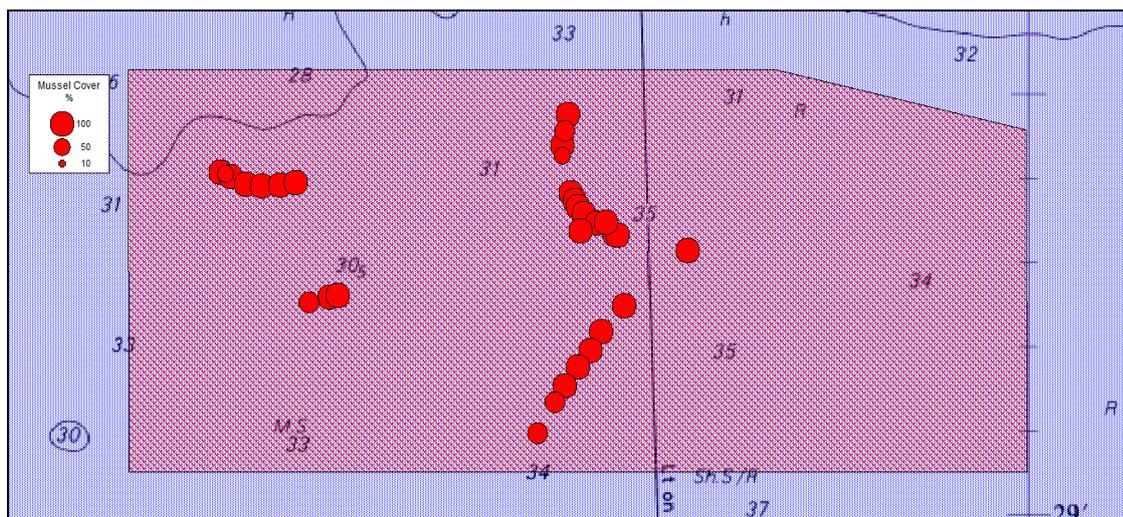


Figure 10. Densités de moules observées dans le site de pêche désigné au sud au cours de l'étude vidéo du fond en 2012.

Dans la zone de pêche désignée au sud ont été retrouvées des plaques quasi-ininterrompues de moules présentant une densité de 100 %, comprenant exclusivement des moules de petite taille (2 à 3 cm). Le site au nord semblait présenter une variation plus importante de densités de moules, probablement due à des types de fonds marins variés. Les moules de plus petite taille (2 à 3 cm) semblaient avoir du mal à s'installer sur le sable et les galets mobiles. Les moules de plus grande taille (4 à 8 cm) ont été observées en faibles densités (10 à 25 %) dans le site au nord. Malgré la variation des densités, on a observé des plaques importantes présentant une couverture de moules supérieure à 50 %, en particulier dans la moitié sud du site.

Conclusion

Compte tenu des informations fournies dans l'Évaluation appropriée, l'Autorité pense que l'activité de pêche de moules de Portland est une activité existante et que l'autorisation du navire de pêche FV Nicola L à pêcher le naissain de moules en 2013, dans le respect des mesures énoncées ci-dessus, n'aura aucun impact négatif significatif sur les caractéristiques de la ZSCc de Studland à Portland.

Décision

Le Directeur général de l'IFCA du sud accorde une autorisation annuelle au FV Nicola L (WY37) pour la pêche au naissain de moules conformément à l'arrêté « MUSSELS » (moules) de la SIFCA et aux conditions détaillées dans le présent document pour 2013.

5.3 Zone de conservation marine recommandée de Kingmere et la gestion de la Daurade grise (*Spondyllosoma cantharus* (L.))

Chaque année au printemps, la Daurade grise effectue une migration depuis les zones élargies des eaux anglaises de la Manche vers les eaux côtières peu profondes du West Sussex et le district de pêche côtière du Sussex. Une fois près des côtes, la daurade forme des rassemblements de frai dans lesquels le plus gros mâle recherche des types de sédiments de fond spécifiques pour « construire » ou creuser des « nids » individuels (dépressions sur le fond). Après avoir sélectionné un nid approprié, la femelle y dépose ses œufs en formant une fine couche. Après fertilisation, les poissons surveillent les œufs jusqu'à leur éclosion ; cette philopatrie rend les adultes adaptés à la pêche.

Les Daurades grises ne sont pas soumises à l'évaluation des stocks du CIEM ; elles ne sont pas considérées comme stock soumis à pression dans le cadre de la gestion halieutique de l'UE et aucun Total de prises autorisé n'est prescrit. Les poissons sont visés sur l'ensemble de leur aire par des activités de pêche au filet et au chalut, notamment dans le district de l'IFCA du Sussex par des chalutiers-bœufs. Sans limite de biomasse exploitable, il existe un risque de surpêche du stock de recrutement. En outre, il n'existe actuellement aucune taille minimale légale de déchargement prescrite par la législation de l'UE. Toutefois, s'agissant d'hermaphrodites protogynes, les Daurades grises ne sont pas nécessairement protégées contre la surpêche économique par la mise en œuvre de cette technique.

La vulnérabilité du stock au sein du district de l'IFCA et l'étendue limitée de l'habitat de frai connu et disponible (ainsi que sa prédisposition à la modification) impliquent que les daurades sont des candidates appropriées à la protection par mise en œuvre de mesures de gestion de l'espace.

Cette étude de cas décrit comment l'IFCA du Sussex, en collaboration avec les communautés de pêche commerciale et récréative, et plusieurs autres parties prenantes ont, dans le cadre de la loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*) et du processus de Zone de conservation marine (MCZ), recommandé une zone de protection de 50 km² autour du récif de Kingmere Reef. Le cas étudie également le rôle des gestionnaires de pêche côtière dans la gestion du stock, la valeur de la collaboration et le rôle des preuves dans la prise de décisions.

Considérations écologiques et géologiques de la rMCZ de Kingmere

Kingmere Rocks (également dénommé Kingmere Reef) est un récif de grès situé à environ 3 nm SSE de l'entrée de la zone portuaire de Littlehampton et s'étend au SE vers un point à environ 7 nm au SO de Worthing Pier. Le récif, aux roches infralittorales à énergie modérée (classe EUNIS A3.2), occupe d'environ 0,5 nm² et se compose de grands rochers de grès formant une caractéristique remarquable s'élevant à 2-3 m au-dessus du fond marin et présent dans des profondeurs évoluant entre 6 et 14 m BCD.

Les roches de grès formant le récif mesurent régulièrement 1 à 2 m de long pour une épaisseur de 0,2 à 0,5 m. Les faces supérieures du fond rocheux et des roches de grès sont recouvertes de formes de vie marine, les moins profondes (< 8 m de profondeur BCD) présentant une couverture d'algues rouges feuillues tandis que celles légèrement plus profondes sont dominées par une couverture animale dense ; notamment les bryozoaires *Bugula spp.* et *Flustra foliacea*.

Irving (1999) note des plaques importantes d'algues coralliennes incrustantes présentes sur les côtés des rochers, avec différentes éponges (*Esperiopsisfucorum*, *Dysidiafragilis*, *Tethyaaurantium*, *Suberitesficus* and *Polymastia mammilaris*), éponges molles (*Alcyonium digitatum*), ascidies (notamment *Clavelina lepadiformis*, *Aplidium punctum* et *Morchellium argus*), et étoiles de mer occasionnelles *Asterios rubens*. Les déjections de boue des vers bispères (notamment le *Bispira volutacornis*) sortent des fissures entre les blocs, et des crabes comestibles (*Cancer pagurus*) sont fréquemment rencontrés, à l'abri sous les surplombs.

Worthing Lumps comprend deux faces de craie distinctes exposées au nord, de 2 à 3 m de haut. Worthing Lumps se trouve dans le coin SE de la zone de la rMCZ de Kingmere.

Le paysage marin de Paleo Arun s'étend du nord au sud de la rMCZ de Kingmere sur la face ouest du site. Cette caractéristique est associée à des sédiments grossiers profonds ; il s'agit notamment de dépôts de terrasse fluviale et d'apports de chenaux.

On observe des affleurements de craie dans la rMCZ. Des affleurements de craie linéaires sont exposés au sud de Kingmere Reef, (au sein de la rMCZ) et s'étendent sur plus de 1 km (EMU 2011, 2009), formant ce qui semble être un habitat de nidification privilégié pour les daurades.

Autour des principales faces exposées du récif et des paléo-chenaux, on retrouve le fond rocheux du groupe tertiaire de Bracklesham (et la lignite qui y est associée), et la craie est recouverte d'un placage de sédiments grossiers. De plus petites zones de sable grossier sont associées à des aires de dépôt près des récifs exposés.

mSNCI

Worthing Lumps et Kingmere elle-même ont été désignées par le West Sussex comme Site marin d'importance en matière de conservation, une appellation hors cadre réglementaire reconnaissant l'importance de ses caractéristiques au niveau local.

Aspects de l'écologie et de la biologie de la Daurade grise (*Spondyliosoma cantharus*)

Au printemps chaque année, la Daurade grise effectue une migration depuis les zones élargies des eaux anglaises de la Manche vers les eaux côtières peu profondes du Sussex. Une fois près des côtes, la daurade forme des rassemblements de frai. Le plus gros mâle recherche des types de sédiments de fond spécifiques pour « construire » ou creuser des « nids » individuels ou des dépressions sur le fond marin pour attirer une partenaire. Lors de la construction de leurs « nids », les Daurades grises mâles utilisent leur queue pour retirer la couche sédimentaire de surface et exposer le fond rocheux ou le gravier compacté. Ce faisant, la Daurade grise mâle peut utiliser son nid dans le cadre d'une concurrence intraspécifique pour attirer une femelle.

Les substrats du fond et les caractéristiques identifiées comme étant associées aux sites de nidification des daurades comprennent du sable et des graviers, ainsi qu'un fin placage de sédiments et de graviers sur le fond rocheux et près des récifs et de l'épave. Le fond rocheux sur lequel les nids ont été observés est composé de craie, de lignite et comprend le groupe tertiaire de Bracklesham. Les nids de Daurade mesurent généralement entre 1 et 2 m de large sur 5 à 30 cm de profondeur, et créent un groupe identifiable de caractéristiques de fonds marins criblés pouvant être mis en évidence par un sonar à balayage latéral. Les données montrent que les tailles des nids de daurades peuvent

varier considérablement dans la zone au large du West Sussex, entre 0,14 m² et 2,10 m² où « les nids les plus petits correspondaient aux zones crayeuses et les nids les plus grands aux récifs de grès » (EMU 2009).

La Daurade grise est un hermaphrodite protogyne ; à sa maturité sexuelle, elle développe des organes génitaux femelles, puis deviennent mâles plus tard dans leur croissance. Lorsque la daurade atteint sa maturité sexuelle (en tant que femelle), elle recrute dans le stock adulte et parcourt la zone élargie des eaux anglaises de la Manche et de la pointe du sud-ouest pour se nourrir. La daurade est généralement fidèle au site et retourne sur les mêmes sites pour frayer chaque année.

Après avoir sélectionné un nid approprié, la daurade grise femelle y dépose ses œufs en formant une fine couche. Les œufs de daurade sont collants et adhèrent fortement au substrat. Une fois que la femelle a déposé ses œufs, le mâle les fertilise, puis surveille les œufs jusqu'à leur éclosion pour les protéger contre les prédateurs tels que les crustacés et s'assurer que le nid ne s'envase pas. Cette philopatrie rend les adultes vulnérables à la surpêche par extraction et les œufs vulnérables à l'abrasion causée par les activités de pêche.

Si elles ne sont pas attaquées, les daurades juvéniles resteront à proximité des sites de nidification jusqu'à ce qu'elles atteignent 7 à 8 cm de long puis se disperseront mais resteront dans les zones côtières pendant 2 à 3 ans (environ 20 cm de long). Adapté de James et al (2010).

L'importance régionale

Le récif de Kingmere Reef et la zone alentour sont les exemples les mieux connus et les plus étudiés de sites de nidification de daurades en Angleterre. Les sociétés Hanson Marine Aggregates Ltd et United Marine Dredging Ltd ont réalisé une surveillance répétée de la région pour se conformer aux conditions de vision du gouvernement pour les zones de licence cumulées 435 et 396 (sud de la rMCZ). Ces études s'attachent aux densités et aux statuts des sites de nidification des Daurades grises [voir Southern Science Ltd. (1995), EMU (2003), EMU (2009a) EMU (2009b) EMU (2011)]



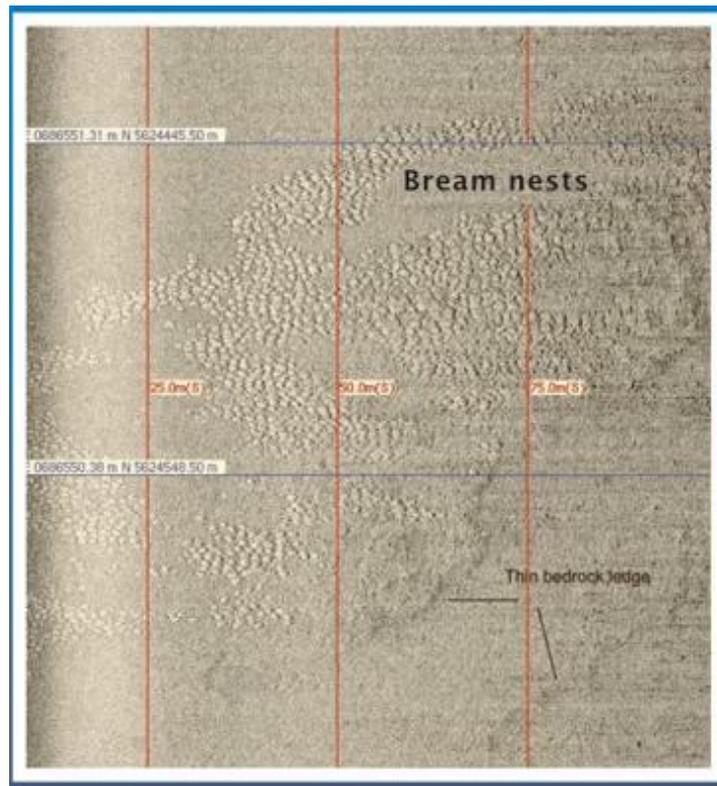


Figure 11. Image sonar des nids de daurades (James et al 2010 © Copyright Crown – Tous droits réservés)

En vertu des conditions, des études sont régulièrement réalisées pour surveiller l'activité de nidification de la Daurade grise dans plusieurs sites, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la rMCZ. Ces études montrent qu'il existe des zones de nidification denses (100 nids pour 400 m²) retrouvées de manière constante dans la rMCZ (en particulier au sud du récif de Kingmere Reef) et des nids sont constamment observés en densités importantes au sein de la rMCZ depuis 1995. « Bien que des évolutions aient été constatées au sein des zones de nidification des Daurades grises, la majorité des zones de nidification semblent être peuplées selon les niveaux précédemment observés ». « La répartition et les densités de nids de Daurades grises fluctuent au fil des ans. Ainsi, on doit envisager une certaine variabilité » (EMU, 2011).

On sait que les daurades nichent ailleurs au large du West Sussex à proximité de Kingmere, dans les zones rocheuses de Shelley Rocks et Southwest Rocks (Williams et Clark 2010, James et al. 2010, James et al. 2011) mais James (2010 *ibid.*), démontre l'importance régionale de la zone de Kingmere. Aux niveaux national et international, on compte d'autres zones de nidification connues des Daurades grises, notamment la baie de Poole et la baie de Cardigan, mais la zone de Kingmere est considérée comme la plus importante. C'est un aspect soutenu par les déchargements internationaux significatifs de daurades provenant de cette zone et des occurrences peu fréquentes de ce qui semble être des habitats de nidification privilégiés (fonds rocheux peu profonds recouverts de sédiments).

Période de frai

L'analyse des chiffres mensuels de déchargement des daurades dans le rectangle CIEM 30E9 indique une période d'activité s'étendant de mars à juillet avec un pic en mai, coïncidant avec la période de frai de la Daurade grise (EMU, 2011 et *obs. pers.*)

Gestion halieutique

L'état du stock de Daurades grises dans la zone Est des eaux anglaises de la manche est inconnu et l'espèce n'est pas soumise à une évaluation de stock. Elle n'est pas considérée comme stock soumis à pression dans le cadre de la gestion halieutique de l'UE et aucun Total de prises autorisé n'est prescrit. S'agissant d'une espèce sans quota, le poisson est pêché près des côtes et en mer au filet et au chalut, notamment dans la zone « *Balanced Seas* » par des chalutiers-bœufs et des pêcheurs de loisir. Il n'existe actuellement aucune taille minimale légale pour le déchargement des Daurades grises dans la réglementation technique de l'Union européenne (s'agissant d'hermaphrodites protogynes, ces mesures peuvent avoir un effet contreproductif). La flotte de pêche côtière du Sussex est soumise à de nombreuses mesures techniques visant à réduire l'incidence des captures de poissons juvéniles, avec des tailles de maillage minimales pour les filets, mais la vulnérabilité des sites de nidification implique que les daurades sont des candidates appropriées aux mesures de gestion de l'espace en vue de leur protection.

La pêche à Kingmere

La pêche récréative de Daurades grises est très répandue à Kingmere. La zone est extrêmement renommée avec des pêcheurs sur embarcations privées et sur embarcations d'opérateurs d'affrètement. Au printemps, si les conditions météorologiques le permettent, des dizaines de petites embarcations peuvent être observées sur le site, pratiquant leur sport.

La pêche commerciale à la Daurade grise au large du West Sussex, en termes de déchargements, est dominée par la pêche au chalut-bœuf. Plus récemment, des poursuites importantes ont permis de mettre fin à des incursions illégales de navires de plus de 14 m signalées, pratiquant la pêche côtière au large du Sussex et aujourd'hui (2011), la pêche est réalisée par 4 ou 5 paires de chalutiers-bœufs utilisant des chaluts seuls modifiés avec des fonds de chaluts > 95 mm. Les chalutiers-bœufs du Sussex utilisent des blocs de chaînes plutôt que des panneaux de chalut pour maintenir le contact entre la ralingue inférieure du chalut et le fond marin, et les disques de roulement permettent d'éviter d'endommager la ralingue inférieure et minimisent le creusement par la ralingue sur le fond marin. L'activité de pêche est associée à de faibles niveaux de rejets en raison du maillage relativement large. En 2010, MMO a enregistré des déchargements de pêche au chalut, depuis la zone 30E9, pour une valeur de 138 231 £. C'est la plus forte valeur CIEM.

Les filets fixes sont également utilisés pour la pêche à la daurade, mais la pêche est actuellement relativement limitée dans son étendue économique en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la coïncidence avec les autres activités de pêche, le déchargement d'une quantité plus importante de produits et des facteurs de marché associés à l'offre, etc.



Soutien pour la gestion de Kingmere

Malgré (ou en raison de) la pêche intensive de la daurade au large du Sussex, on remarque un bon soutien pour la rMCZ dans les secteurs de la pêche commerciale et récréative. L'IFCA du Sussex (et le SFC avant elle) s'est engagée dans une démarche de consultation et de formation de la communauté soutenue par la disponibilité d'informations de qualité sur le site. En 2012, le Ministre a annoncé son intention de désigner Kingmere comme une rMCZ dans le cadre du premier volet d'appellations pour ce nouveau type d'Aire marine protégée.

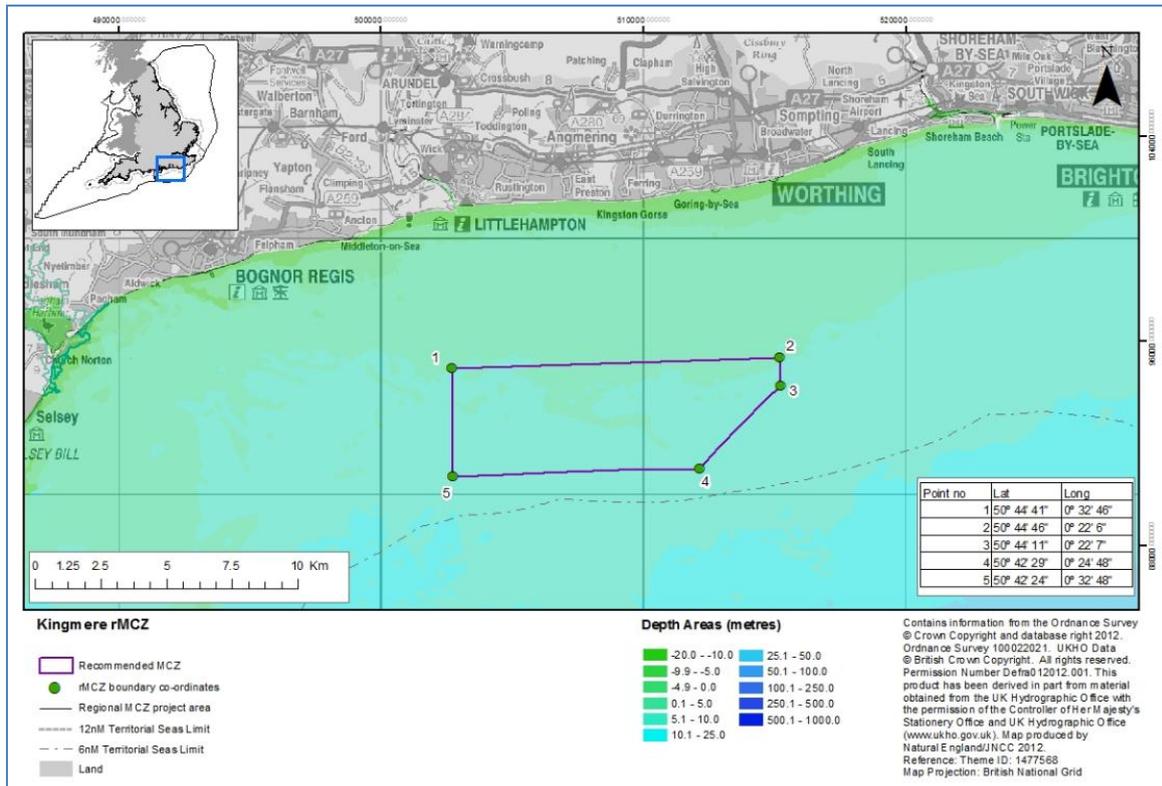


Figure 12. rMCZ de Kingmere

Tableau 4. Caractéristiques recommandées pour l'appellation rMCZ à Kingmere en 2013

Craie Subtidale
Daurade grise (<i>Spondyliosoma cantharus</i>)
Roche infralittorale à énergie modérée et sédiment fin mixte
Huître plate (<i>Ostrea edulis</i>)

Tableau 5. Informations générales sur le site de Kingmere

Projet régional : Balanced Seas	Aire du site : 48 km ²	Région biogéographique : Zone est des eaux anglaises de la Manche	
Localisation du site : ETRS89 N50 43' 39.980" W0 27'54.772" N50 43.666' W0 27.913'			
Inshore/Offshore : inshore			
Habitat à large échelle	Type de caractéristique	26 km ²	Récupération
Habitat FOCI	Habitat à large échelle	0,02 km ²	Récupération
Habitat FOCI	Modéré	2 enregistrements	Maintien
Caractéristique non ENG	Rocher infralittoral	4 enregistrements	Récupération

Le rapport définitif de recommandations de « Balanced Seas » contient de plus amples informations sur les classifications utilisées

Le site est considéré comme la plus importante zone de reproduction de Daurades grises (*Spondylus cantharus*), la mieux étudiée au Royaume-Uni. Le site contient également d'excellents spécimens d'habitats rocheux et des systèmes de récifs et d'affleurements de craie subtidale. Ces systèmes de récifs de craie sont également présents au-delà de la limite de la zone. Les fonds marins du Sussex contiennent également de très petites quantités (3 %) de récifs rocheux sublittoraux et le site contient également des roches de Kingmere. Les sédiments subtidale du site offrent un environnement de ponte majeur pour d'autres espèces importantes pour le commerce. Les SNCB ont recommandé que la limite intérieure de ce site soit déplacée vers les terres pour obtenir les avantages supplémentaires de la craie subtidale.

Les SNCB ont également identifié la présence de raies brunettes au sein du site, même si ce n'est pas une caractéristique proposée pour l'appellation.

Aspects socio-économiques

La MCZ recommandée de Kingmere a bénéficié d'un solide soutien de la part de toutes les parties prenantes au cours du processus de projet régional, mis en évidence par les versions préliminaires de propositions de gestion développées par l'IFCA du Sussex. On note toutefois une estimation annuelle maximale du coût pour le secteur de 20 000 £ suite à l'appellation de la rMCZ.

Certitude des données

La MCZ recommandée de Kingmere bénéficie d'une certitude de données acceptable pour ses caractéristiques. Parmi ces caractéristiques, l'Huître plate (*Ostrea edulis*) et la craie subtidale ont été identifiées comme soumises à un risque plus élevé.

Conclusion

Étant donné que les avantages de ce site justifient les coûts socio-économiques, et que les SNCB ont identifié ce site comme étant soumis à un risque plus élevé, le site a été proposé en vue d'une appellation en 2013 pour les caractéristiques présentées dans le Tableau 4.



5.4 Approche révisée vis-à-vis de la pêche dans les Sites marins européens : processus d'identification des risques rouges de la zone portuaire de Chichester

Introduction

En août 2012, la DEFRA a annoncé sa décision de réviser l'approche de la gestion de la pêche commerciale au sein des Sites marins européens (EMS). L'objectif est ainsi de s'assurer que les EMS bénéficient du niveau de protection requis, et d'améliorer la conformité avec nos obligations légales en vertu de l'Article 6 de la Directive Habitats.

L'approche révisée impose de nouveaux devoirs de gestion aux IFCA, qui sont maintenant légalement tenues de s'assurer que les activités de pêche pouvant affecter les EMS soient gérées dans le respect des dispositions de l'Article 6. Dans le cadre de cette approche révisée, les activités de pêche sont maintenant considérées de la même manière que toute autre activité en mer et sont classifiées « activités soumises à permis » et traitées comme un « plan ou un projet ».

Toutes les activités de pêche commerciale existantes et potentielles pouvant être pratiquées dans les EMS sont maintenant soumises à une évaluation d'impact sur les objectifs de conservation des caractéristiques du site ayant donné lieu à une désignation. L'évaluation intervient par le biais d'une approche de type matricielle montrant, à un haut niveau générique, les types d'équipements et leurs effets sur les caractéristiques concernées pour lesquelles les EMS ont été désignés.

On observe une approche progressive et basée sur les risques, évaluant le niveau de risque présenté par les activités de pêche sur les espèces et habitats protégés dans les EMS et se concentrant en priorité sur les sites et activités de pêche à haut risque.

Cette étude de cas souligne l'application de ce processus de prise de décisions basé sur les risques par l'IFCA du Sussex, dans l'identification des priorités d'action au sein de la zone portuaire de Chichester.

Matrice de risques génériques

Une matrice générique initiale (« la Matrice ») a été produite par la DEFRA avec des partenaires, pour identifier globalement la sensibilité des caractéristiques des EMS vis-à-vis de tous les types d'activités de pêche, disponible à l'adresse : http://www.marinemanagement.org.uk/protecting/conservation/ems_fisheries.htm. Cela donne aux IFCA et aux autres organismes de réglementation un indicateur permettant de savoir si une activité a besoin de la mise en œuvre de mesures de gestion pour protéger une caractéristique sans autre évaluation de niveau de site ou si une évaluation approfondie est nécessaire.



L'accord final sur la matrice générique constituait la première étape du processus. À l'aide des informations existantes, les vulnérabilités des caractéristiques des EMS vis-à-vis des différents types d'équipement ont été regroupées par catégories « rouge », « orange », « vert » ou « bleu » en fonction de leur sensibilité, comme le montre le Tableau 1 de la section 2.4.1.

Matrice de risques spécifique au site

À l'aide de la matrice de risques générique, une matrice de risques spécifique au site a été réalisée pour la zone portuaire de Chichester. En partenariat avec *Natural England*, toutes les caractéristiques, sous-caractéristiques et tous les attributs pour lesquels les EMS au sein de la zone portuaire de Chichester ont été désignés, ont été identifiés dans une matrice par rapport à toutes les activités de pêche comprises dans la matrice générique. Les niveaux de risque associés (rouge, orange, vert et bleu) provenant de la matrice générique ont été directement transférés à cette matrice spécifique au site – voir l'Annexe II.

La zone portuaire de Chichester appartient à deux EMS – la Zone de protection spéciale (ZPS) de *Langstone and Chichester Harbours* et la Zone spéciale de conservation (ZSC) de *Solent Maritime*. Le Tableau 6 ci-dessous récapitule les caractéristiques pour lesquelles ces sites ont été désignés.

Tableau 6. Caractéristiques et sous-caractéristiques de désignation pour les EMS de la zone portuaire de Chichester

ZPS « Chichester and Langstone Harbours »	ZSC « Solent Maritime »
<p>Population importante au niveau international d'espèces de l'Annexe 1 observées régulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sterne caugek • Sterne pierregarin • Sterne naine 	<p>Estuaires – sous-caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés de vasières et bancs de sables intertidaux • Communautés de sédiments mixtes intertidaux • Communautés de sédiments subtidaux
<p>Population importante au niveau international d'espèces migratoires observées régulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pluvier argenté • Bécasseau sanderling • Bécasseau variable • Chevalier gambette • Bernache cravant à ventre sombre • Tadorne de Belon • Sarcelle 	<p>Pré-salés de l'Atlantique – sous-caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés de marais bas • Communautés de marais moyens • Communautés de marais hauts • Communautés de marais hauts en transition

ZPS « Chichester and Langstone Harbours »	ZSC « Solent Maritime »
Assemblage important au niveau international de plus de 20 000 spécimens de gibier d'eau, et important au niveau européen d'espèces migratoires régulièrement observées, notamment des Barges rousses	Végétation annuelle de laissés de mer
Sable et galets / sédiments mixtes sur le littoral	Salicornes et autres espèces annuelles colonisant la vase et le sable <ul style="list-style-type: none"> • Communautés annuelles de marais salants de salicornes • Communautés de marais salants de Suaeda maritima
Eaux côtières peu profondes	Peuplements de spartines <ul style="list-style-type: none"> • Communautés de spartines maritimes (Spartina maritima) • Communautés de spartines à feuilles alternes (Spartina alterniflora) • Communautés de spartines de Townsend (Spartina x townsendii)
Marais salants	Vasières et bancs de sable non recouverts d'eau de mer à marée basse <ul style="list-style-type: none"> • Communautés de vase intertidale • Communautés de sable vaseux intertidal (attribut : lits de zostères intertidales) • Communautés de sable intertidal • Communautés de sédiments intertidaux mixtes
Vasières et bancs de sable intertidaux	Bancs de sable légèrement recouverts d'eau de mer en permanence <ul style="list-style-type: none"> • Sable gravillonneux et sable subtidal • Sable vaseux subtidal • Lits de zostères marines subtidales
Littoraux vaseux abrités (y compris vase d'estuaire)	

Sur la base des niveaux de risques associés transférés de la matrice générique, seuls les lits de zostères (*Zostera marina*) de la ZSC ont été identifiés comme risque rouge dans la liste des caractéristiques ci-dessus et revêtant donc une forte priorité d'action. Les activités spécifiques identifiées comme incompatibles avec les objectifs de conservation pour les zostères étaient : équipement tracté (démersal) ; dragues ; travail à la main intertidal et collecte d'appâts.

Les lits de zostères au sein de la ZPS n'ont pas été placés dans la catégorie de risque rouge car ils ne constituent pas une caractéristique clé pour laquelle le site est désigné, et cette appellation se concentre plutôt sur les espèces d'oiseaux. En revanche, ils ont été classés en orange avec une exigence associée de réalisation d'une Évaluation appropriée. Il s'agit d'une forme d'évaluation d'impact environnemental visant à examiner les effets potentiels des différentes activités de pêche sur cette caractéristique et à déterminer si elles peuvent avoir un impact négatif sur l'intégrité des EMS.

Dans le cadre de ce processus basé sur les preuves, une revue des activités de pêche ayant lieu dans la zone portuaire de Chichester a été réalisée en mettant en avant dans la matrice spécifique au site toutes celles considérées comme n'étant pas pratiquées. Les cartes d'étendues connues de lits de zostères et des activités de pêche dans la zone portuaire ont également été réalisées, voir les Annexes III et IV. Elles pourraient être superposées pour comprendre les correspondances entre une activité connue génératrice de dégâts et la caractéristique.

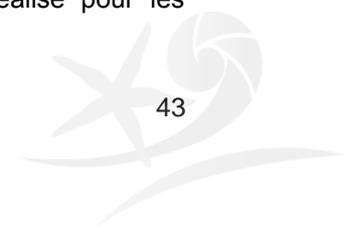
Un Plan d'action de site (PAS) détaillé a par la suite été réalisé par l'IFCA pour les zostères et toutes les activités de pêche présentes dans la zone portuaire de Chichester.

Plan d'action de site

Le Plan d'action de site (PAS) réalisé pour les lits de zostères dans la zone portuaire de Chichester représente un outil d'audit pour la MMO et le DEFRA et permet de garantir qu'une piste de preuves étayant toutes les décisions de gestion est consignée de manière précise et exhaustive.

Le plan prend en considération les preuves disponibles (pour la cartographie des niveaux d'activité, des impacts et des caractéristiques), les manques d'information, notamment sur l'étendue des caractéristiques, ainsi que des propositions pour les combler. On consigne également la gestion actuellement en place, sa capacité à satisfaire certains besoins de gestion pour la protection de la caractéristique et à quel endroit la gestion future doit protéger les caractéristiques spécifiques. C'est une tâche réalisée pour chaque cellule de la matrice spécifique au site, c'est-à-dire chaque combinaison d'équipement avec les lits de zostères subtidales et intertidales. Les activités qui ne sont pas pratiquées n'ont pas été évaluées par le PAS.

Ces PAS constitueront des documents de travail pouvant servir de base aux futures tâches telles que les Évaluations appropriées et la cartographie des activités, et peuvent être réactualisés suite à la collecte ou à l'interprétation de nouvelles preuves. Le PAS initial actuellement réalisé pour les



zostères de la zone portuaire de Chichester fournit une analyse des manques de preuves pour guider les futures priorités de collecte de preuves. Le besoin d'une étude approfondie des étendues de zostères dans la zone portuaire a été identifié, en particulier pour confirmer l'absence de zostères subtidales. Pour les activités identifiées comme à risque rouge pour les zostères, aucune preuve supplémentaire sur les impacts sur l'habitat ne doit nécessairement être obtenue avant la mise en application des arrêtés.

Tableau récapitulatif de plan d'action générique rouge

Un tableau récapitulatif a ensuite été réalisé pour les zostères, caractéristique soumise à haut risque identifiée dans la zone portuaire de Chichester. Cela permettra à l'IFCA du Sussex de projeter, consigner les progrès réalisés et détailler des tâches pour la mise en œuvre de la gestion avant la fin 2013.

Le tableau récapitulatif du plan d'action constituera ainsi un outil de reporting si nécessaire. Ces tableaux seront ensuite rassemblés selon une approche basée sur les différents volets pour les combinaisons « type d'équipement / habitat » restantes (orange et vert), nécessitant la réalisation et la mise en œuvre d'actions d'ici 2016.

Prochaines étapes

Les résultats de ces évaluations fournissent des informations pour étayer les décisions de gestion de l'IFCA du Sussex dans les EMS et les plans offrent un mécanisme de consignation fiable.

Grâce aux processus susmentionnés basés sur les risques, étayés par les preuves des impacts, l'IFCA du Sussex doit maintenant évaluer la gestion appropriée à mettre en œuvre pour les zostères de la zone portuaire de Chichester. En vertu des pouvoirs conférés à l'IFCA par la Section 155 de la loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (*Marine and Coastal Access Act 2009*), l'IFCA est en mesure d'appliquer ses fonctions en vertu de la Section 154 pour poursuivre les objectifs de conservation des EMS. Parmi les options potentielles, on compte la création d'un arrêté local interdisant les activités de pêche considérées comme portant atteinte aux zostères sur les zones cartographiées de cet habitat ou un système de permis réglementant les types d'activités pouvant être pratiquées aux endroits où cette caractéristique est présente.

Toute mesure de gestion au sein de la zone portuaire de Chichester devra être développée en partenariat étroit avec l'IFCA du sud étant donné la division de la zone portuaire entre les deux districts des IFCA.

Les lacunes actuelles dans les connaissances, identifiées par le PAS, concernant l'étendue de la caractéristique zostère, seront abordées par des programmes d'étude développés avec les partenaires, notamment *Natural England*, l'agence britannique pour l'environnement et les fonds *Wildlife Trusts*. Ces études seront réalisées durant l'été 2013 pour respecter le délai de la fin de

l'année concernant les risques de catégorie rouge. Ainsi, les IFCA peuvent s'assurer que leurs prescriptions de gestion sont basées sur des preuves solides.



Références

EMU. Fugro EMU Ltd. 2003. *Survey of Black Bream nesting sites offshore of Littlehampton, using sidescan sonar and video (ROV) techniques 2002*. Report No. 02/J103-047/0298. Report to Hanson Aggregates Limited.

EMU. Fugro EMU Ltd. 2009a. Area 435/396 Seabed monitoring Survey, report No. 09/1/02/1377/0899.

EMU. Fugro EMU Ltd. 2009b. *Area 435/396 Seabed monitoring Report and five year review*. Report No. 11/1/26/1852/1196.

EMU. Fugro EMU Ltd. 2011. *Area 435/396 Monitoring report, report no 11/JJ02/1843/1184 & 11/J1/06/1850/1232*.

Irving, R.A. 1999. *Report of the Sussex SEASE/IRCH Project, 1992-1998*. Published by the Sussex SEASEARCH Project. English Nature, Lewes.

James, J.W.C., Pearce, B., Coggan, R.A., Arnott, S.H.L., Clark, R., Plim, J.F., Pinnion, J., Barrio Frójan, C., Gardiner, J.P., Morando, A., Baggaley, P.A., Scott, G. & Bigourdan, N. 2010. *The South Coast Regional Environmental Characterisation. British Geological Survey Open Report OR/09/51*. Available online from: <http://nora.nerc.ac.uk/13120/>

James, J.W.C., Pearce, B., Coggan, R.A., Leivers, M. Clark, R.W.E., Plim, J.F., Hill, J.M., Arnott, S.H.L., Bateson, L., De-Burgh Thomas, A. & Baggaley, P.A. 2011. *The MALSF synthesis study in the central and eastern English Channel. British Geological Survey Open Report OR/11/01*. Available online from: http://www.cefas.defra.gov.uk/media/462598/malsf_synthesis_report_160311_hi_res.pdf

Southern Science Ltd. 1995. *A study of the black bream spawning ground at Littlehampton. Report No. 95/2/1147*. Report to United Marine Dredging, ARC Marine Limited and South Coast Shipping.

Vanstaen, K. 2010. *Developing a National Inshore Fisheries Data Layer from Sea Fisheries Committee and Marine Management Organisation Data*. CEFAS, Lowestoft. ALSF contract P116 (Integrated inshore and offshore fishing activities in aggregate producing REC areas).

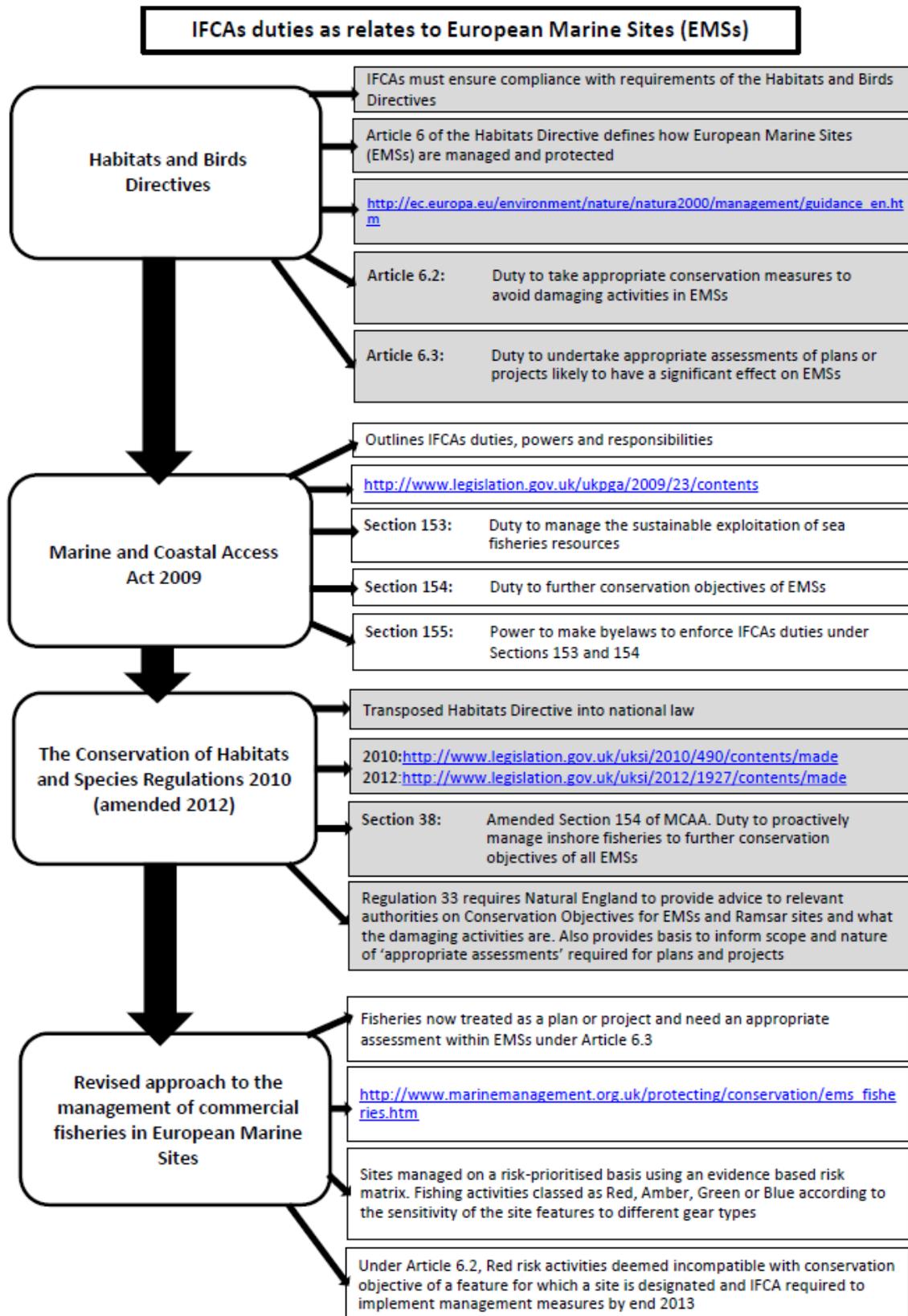
Williams, C. & Clark, R. 2010. *Report on the Chalk Reefs of Sussex, exemplified by the recreational dive sites: South West Rocks (mSNCI), Looe Gate (mSNCI) and Ship Rock (mSNCI)*. November 2010

Report for Sussex Seasearch. Natural England, Lewes. Available online from: <http://www.seasearch.co.uk/downloads/Sussex%20Chalk%202010.pdf>



Annexes

Annexe 1 : Diagramme synthétique des rôles des IFCA en lien avec les AMP



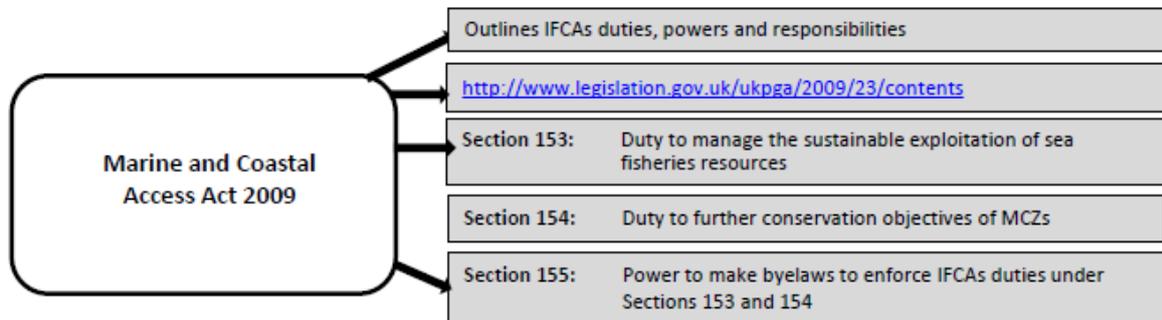
Devoirs des IFCA vis-à-vis des Sites marins européens (EMS)

Directives Oiseaux et Habitats	Les IFCA doivent garantir la conformité avec les exigences des Directives Oiseaux et Habitats
	L'Article 6 de la Directive Habitats définit les modalités de gestion et de protection des Sites marins européens (EMS).
	http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/guidance_en.htm
	Article 6.2 : Devoir de prendre des mesures de conservation appropriées pour éviter les activités nuisibles dans les EMS.
	Article 6.3 : Devoir de réaliser des évaluations appropriées des plans ou des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les EMS.
Loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers (<i>Marine and Coastal Access Act 2009</i>)	Présente les devoirs, pouvoirs et responsabilités des IFCA.
	http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2009/23/contents
	Section 153 : Devoir de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques marines.
	Section 154 : Devoir de poursuivre les objectifs de conservation des EMS.
	Section 155 : Pouvoir de rédiger des arrêtés pour mettre en application les fonctions des IFCA en vertu des Sections 153 et 154.
Réglementation de 2010 sur la conservation des habitats et des espèces (<i>Conservation of Habitats and Species Regulations 2010</i>) (modifiée en 2012)	Directive Habitats transposée dans la législation nationale.
	2010 : http://www.legislation.gov.uk/uksi/2010/490/contents/made 2012 : http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1927/contents/made
	Section 38 : Modification de la Section 154 de la MCAA (loi sur l'accès aux milieux marins et côtiers). Devoir de gérer de manière proactive les activités de pêche côtière en vue de poursuivre les objectifs de conservation de tous les EMS.
	Le Règlement 33 exige que <i>Natural England</i> conseille les autorités compétentes sur les objectifs de conservation pour les EMS et les sites Ramsar et indique les activités susceptibles de générer des dommages. Fournit également des informations servant de base à l'étendue et à la nature des « évaluations appropriées » nécessaires pour les plans et les projets.
Approche révisée de la gestion des activités de pêche commerciale dans les Sites marins européens	Les activités de pêche sont désormais traitées comme un plan ou un projet et nécessitent une évaluation appropriée dans les EMS en vertu de l'Article 6.3
	http://www.marinemangement.org.uk/protection/conservation/ems-fisheries.htm
	Sites gérés sur une base priorisée selon les risques à l'aide d'une matrice de risques fondée sur les preuves. Activités de pêche classées en rouge, orange, vert ou bleu en fonction de la sensibilité des caractéristiques du site aux différents types d'équipement.

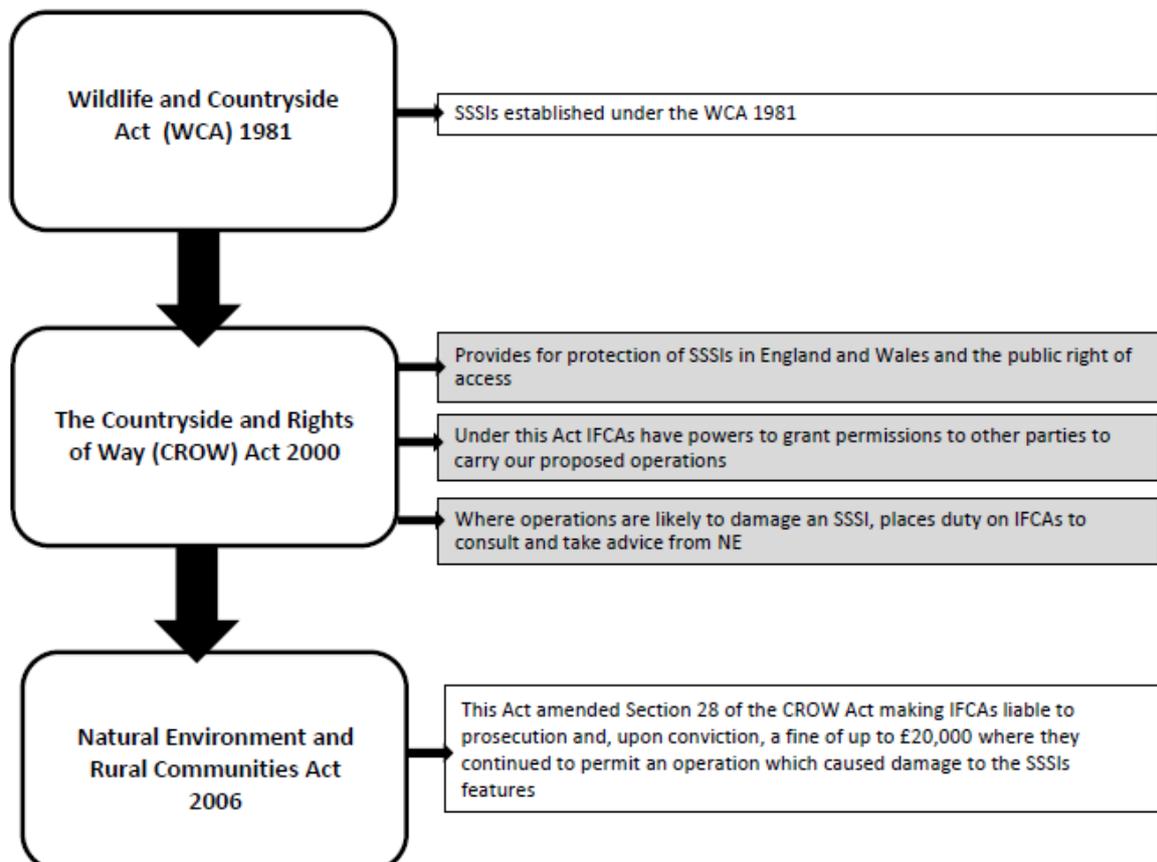
	<p>En vertu de l'Article 6.2, les activités à risque rouge sont considérées comme incompatibles avec l'objectif de conservation d'une caractéristique donnant lieu à la désignation d'un site et l'IFCA doit mettre en œuvre des mesures de gestion avant la fin 2013.</p>
--	--



IFCAs duties as relates to Marine Conservation Zones (MCZs)



IFCAs duties as relates to Sites of Special Scientific Interest (SSSIs)



Devoirs des IFCA par rapport aux Zones de conservation marine (MCZ)

Loi de 2009 sur l'accès aux milieux marins et côtiers <i>(Marine and Coastal Access Act 2009)</i>	Présente les devoirs, pouvoirs et responsabilités des IFCA.
	http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2009/23/contents
	Section 153 : Devoir de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques marines.
	Section 154 : Devoir de poursuivre les objectifs de conservation des MCZ.
	Section 155 : Pouvoir de rédiger des arrêtés pour mettre en application les fonctions des IFCA en vertu des Sections 153 et 154.

Devoirs des IFCA par rapport aux Sites d'intérêt scientifique particulier (SSSI)

Loi de 1981 sur la vie sauvage et les zones rurales <i>(Wildlife and Countryside Act 1981)</i>	SSSI établies en vertu de la WCA 1981
Loi de 2000 sur les zones rurales et les droits de passage <i>(Countryside and Rights of Way Act (CROW) 2000)</i>	Assure une protection des SSSI en Angleterre et dans le Pays de Galles et un droit d'accès au public.
	Dans le cadre de cette loi, les IFCA ont le pouvoir d'accorder des autorisations aux autres parties en vue de réaliser les opérations proposées.
	Lorsque des opérations sont susceptibles d'endommager une SSSI, délègue le devoir aux IFCA de consulter et d'obtenir l'avis de NE.
Loi de 2006 sur le milieu naturel et les communautés rurales <i>(Natural Environment and Rural Communities Act 2006)</i>	Cette loi a modifié la Section 28 de la loi CROW exposant les IFCA à des poursuites et, en cas de condamnation, à une amende de 20 000 £ lorsqu'elles continuent à autoriser une opération ayant provoqué des dommages aux caractéristiques des SSSI.

Annexe 2 : Matrice spécifique du site de la Zone portuaire de Chichester

		ZONE PORTUAIRE DE CHICHESTER (Partie de Solent Maritime)										
		ZSC										
Type d'équipement de pêche	Nom du site											
	Appellation											
	Sous-caractéristique générique	Gravier subtidal et sable	Sable vaseux subtidal	Herbier (ZSC)	Vase subtidale	Vase intertidale	Vase et sable intertidal	Herbier (ZSC)	Sédiments intertidaux mixtes	Marais salants, salicorne et soudes		
Caractéristique	Bancs de sable subtidaux			Estuaires	Vasières et bancs de sable non recouverts d'eau de mer à marée basse				Pré-salés de l'Atlantique	Végétation annuelle des laissés de mer		
Sous-caractéristique liée (ou attribut) dans le Reg 33	Sable gravillonneux et sable subtidal	Communautés subtidales de sable vaseux	Lits subtidaux de Zostera marina	Communautés de sédiments subtidaux	Communautés de vase intertidale	Communautés de sable vaseux intertidal	Lits de zostères intertidales (composante structurelle des communautés de sable vaseux intertidal)	Communautés de sédiments intertidaux mixtes	Pré-salés de l'Atlantique (Caractéristique d'intérêt), Salicornes et autres espèces annuelles colonisant la vase et le sable (Caractéristique d'intérêt), Peuplements de spartines (Caractéristique d'intérêt)	Végétation annuelle des laissés de mer (Caractéristique d'intérêt)		
Tracté (démersal)	Chalut à perche (corégones)											
	Chalut à perche (crevettes)											
	Chalut à perche (électricité/aile)											
	Chalut à panneaux lourd											
	Chaluts à gréements											



Statique – casiers/pièges	Casiers / paniers (crustacés / gastéropodes)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Casiers à seiches		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Pièges à poissons		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
Statique – filets fixes	Filets maillants		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Trémails		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Folles		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Filets dérivants (pélagique)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
Passif – filets	Filets dérivants (démersal)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Palangres (démersal)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
	Palangres (pélagique)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange
Lignes	Palangrottes (canne/ treuil, etc.)		Blue	Blue	Red	Blue	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Orange

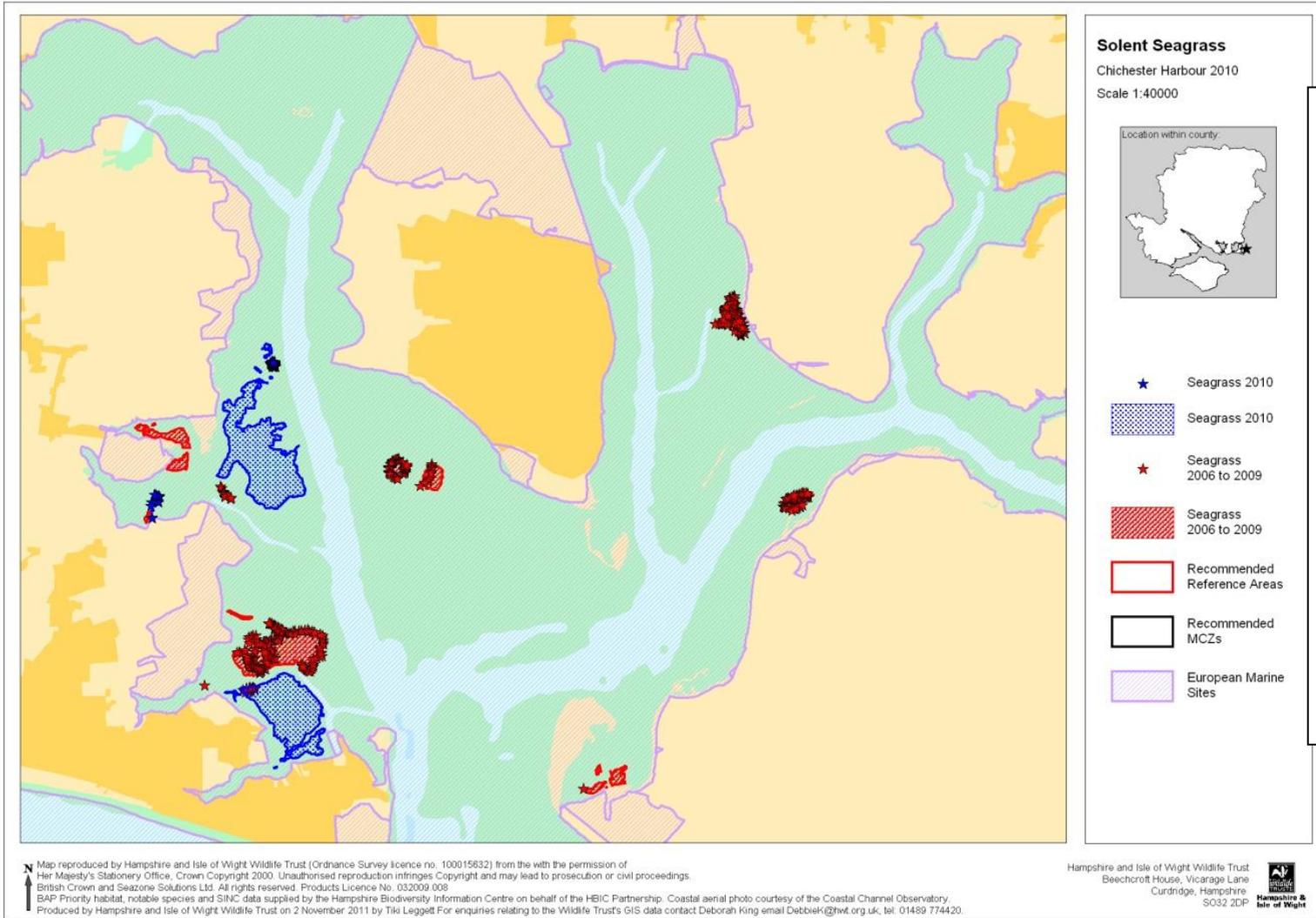
	Pêche à la dandinette/à la traîne											
Sennes et autres	Senne coulissante											
	Sennes de plage/bolinches											
	Sennes à bâtons pour crevettes											
	Verveux et parcs à pêche											
Divers	Plongée commerciale											
	Traction d'appâts											
	Pêche au crabe											
Collecte d'appâts	Creusement à la fourchette											

		Nom du site	Zone portuaire de Chichester					
		Appellation	Partie de la ZPS de Chichester and Langstone Harbour					
Type d'équipement de pêche	Sous-caractéristique générique	Herbier (ZPS)	Sédiments intertidaux mixtes	Vase et sable intertidal	Communauté de poissons estuarienne	Spp marais salants, salicorne et soudes	Oiseaux se nourrissant en surface	Oiseaux estuariens
	Caractéristique	Espèces d'oiseaux ou assemblage					Caractéristique d'intérêt	Caractéristique d'intérêt
	Sous-caractéristique liée / caractéristique de soutien / attribut dans le Reg 33/35	Herbier	Littoral à sédiments mixtes ; sable et galets	Vasières et bancs de sables intertidaux	Eaux côtières peu profondes	Marais salants	Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne naine	Pluvier argenté, Bécasseau sanderling, Bécasseau variable, Chevalier gambette, Bernache cravant à ventre sombre, Tadorne de Belon, Sarcelle, Pluvier grand-gravelot, Courlis, Barge rousse, Tourneepierre, Canard siffleur, Canard pilet, Canard souchet, Harle huppé
Tracté (démersal)	Chalut à perche (corégones)							
	Chalut à perche (crevettes)							
	Chalut à perche (électricité/aile)							
	Chalut à panneaux lourd							
	Chaluts à gréements multiples							
	Chalut à panneaux léger							
	Chalut-bœuf							

	Senne à ancre							
	Senne écossaise							
Tracté démersal/pélagique								
Tracté (pélagique)	Chalut pélagique (seul)							
	Chalut pélagique (chalut-bœuf)							
	Chaluts industriels							
Dragues (Tracté)	Pétoncles							
	Moules, palourdes, huîtres							
	Épuisette à pompe (coques, palourdes)							
Dragues (autres)	Succion (coques...)							
	Tracteur							
Travail à la main intertidal	Travail à la main (accès depuis le navire)							
	Travail à la main (accès depuis la terre)							
Statique – casiers/pièges	Casiers / paniers (crustacés / gastéropodes)							
	Casiers à seiches							
	Pièges à poissons							
Statique – filets fixes	Filets maillants							

	Trémails									
	Folles									
	Filets dérivants (pélagique)									
Passif – filets	Filets dérivants (démersal)									
	Palangres (démersal)									
	Palangres (pélagique)									
Lignes	Palangrottes (canne/treuil, etc.)									
	Pêche à la dandinette/à la traîne									
Sennes et autres	Senne coulissante									
	Sennes de plage/boliches									
	Sennes à bâtons pour crevettes									
	Verveux et parcs à pêche									
Divers	Plongée commerciale									
	Traction d'appâts									
	Pêche au crabe									
Collecte d'appâts	Creusement à la fourchette									

Annexe 3 : Extension d'herbiers dans la zone portuaire de Chichester



Herbiers de Solent

Zone portuaire de Chichester 2010

Échelle 1:40000

Localisation au niveau du comté

Herbiers 2010

Herbiers 2010

Herbiers 2006 à 2009

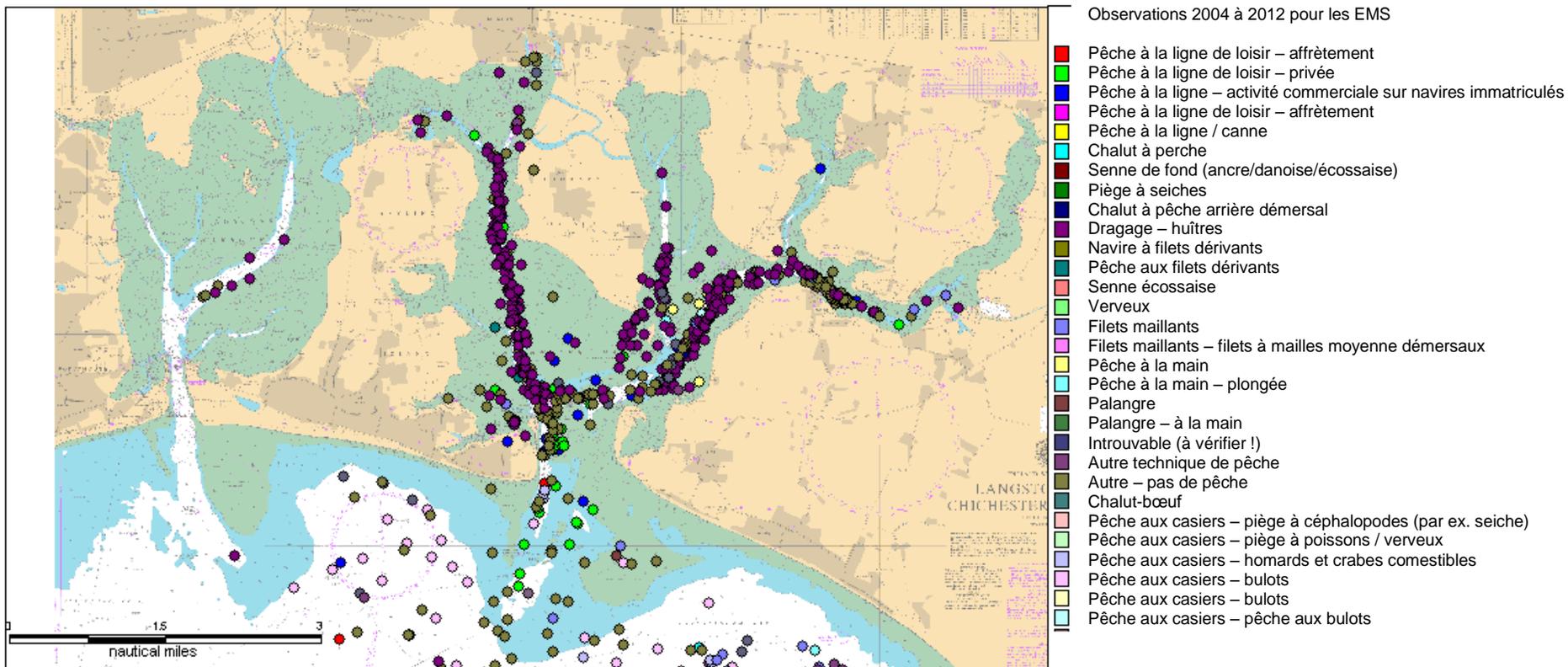
Herbiers 2006 à 2009

Zones de référence recommandées

MCZ recommandées

Sites marins européens

Annexe 4 : L'activité de pêche dans la zone portuaire de Chichester





PANACHE

Protected Area Network Across
the Channel Ecosystem

PANACHE is a project in collaboration between France and Britain. It aims at a **better protection** of the Channel marine environment through the **networking** of existing marine protected areas.

The project's five objectives:

- **Assess** the existing marine protected areas network for its ecological coherence.
- **Mutualise** knowledge on monitoring techniques, share positive experiences.
- **Build** greater coherence and foster dialogue for a better management of marine protected areas.
- **Increase** general awareness of marine protected areas: build common ownership and stewardship, through engagement in joint citizen science programmes.
- **Develop** a public GIS database.

France and Great Britain are facing similar challenges to protect the marine biodiversity in their shared marine territory: PANACHE aims at providing a **common, coherent and efficient reaction**.

PANACHE est un projet franco-britannique, visant à une **meilleure protection** de l'environnement marin de la Manche par la **mise en réseau** des aires marines protégées existantes.

Les cinq objectifs du projet :

- **Étudier** la cohérence écologique du réseau des aires marines protégées.
- **Mutualiser** les acquis en matière de suivi de ces espaces, partager les expériences positives.
- **Consolider** la cohérence et encourager la concertation pour une meilleure gestion des aires marines protégées.
- **Accroître** la sensibilisation générale aux aires marines protégées : instaurer un sentiment d'appartenance et des attentes communes en développant des programmes de sciences participatives.
- **Instaurer** une base de données SIG publique.

France et Royaume-Uni sont confrontés à des défis analogues pour protéger la biodiversité marine de l'espace marin qu'ils partagent : PANACHE vise à apporter une **réponse commune, cohérente et efficace**.

- www.panache.eu.com -

Financed by / financé par



PANACHE Project partners / Partenaires du projet PANACHE

